



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2017

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 5 juillet 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Fabienne BRITES – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marie-Pierre CABON	Procuration à	Fabienne BRITES (jusqu'à 21h00)
Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Jean-Yves GUEGUEN
Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Philippe CARIOU
Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX
Anaïs THERASSE	Procuration à	Bruno BOZEC
Amélie CHARTON	Procuration à	Alain ROMÉY
Jean-Robert DANIEL	Procuration à	Lydie GOURLAY

ABSENTS EXCUSES :

Audrey COUSQUER

– Ouverture de la séance du conseil à 20h05 –

Mr Le Maire : je vous propose de commencer par un certain nombre d'informations qui portent sur des actualités municipales, dont un certain nombre sont importantes.

Première information, la semaine à quatre jours, vous avez dû suivre l'actualité, à la fois municipale et plus haut, au niveau du gouvernement. Un décret est tombé la semaine dernière précisant que les communes avaient toute latitude pour décider ou non du passage à quatre jours l'année prochaine. C'est vrai que c'est un sujet qui est très important pour chacun, pour les écoles, pour les parents, pour les enfants et aussi pour les enseignants. C'est aussi quelque chose de très important du point de vue de la cohésion, de l'organisation globale de la commune. Comme vous avez pu le savoir, l'école du Petit Prince avait exprimé un vœu du passage de l'école le samedi matin au lieu du mercredi matin. Suite à la réunion du groupe de travail rythmes scolaires, qui lui avait émis un avis défavorable considérant qu'il fallait prolonger l'organisation actuelle ; on se dirigeait donc vers une organisation, si on se situe à l'échelle de toute la commune, avec la moitié des élèves scolarisés dans les deux écoles privées, qui sont à quatre jours, l'école du Petit Prince qui aurait eu école le mercredi matin et l'école du Phare qui conservait l'organisation qui avait été approuvée jusqu'à présent. Suite à l'élection d'Emmanuel Macron, on a reçu rapidement un vœu du conseil des maîtres de l'école du Petit Prince exprimant leur souhait de revenir à quatre jours, et par la suite les conseils d'école se sont exprimés, celui du Phare et du Petit Prince majoritairement, pour un passage à quatre jours. Le choix qui a été fait par la municipalité était d'aller sonder les parents, car il est important d'avoir aussi des organisations institutionnalisées des maîtres et un retour des parents, et nous avons reçu un retour massif du vœu d'un retour à quatre jours. Dans le champ de la municipalité, c'est d'accompagner et de soutenir la communauté éducative, et donc nous passerons à quatre jours à partir de septembre. Voilà sur ce point.

L. Le Hir : Effectivement nous avons eu la commission enfance jeunesse et nous en avons largement débattu. C'était quelque chose qui se disait déjà depuis un petit moment. Déjà les quatre jours et demi posaient question dans les écoles publiques, donc dès qu'il y a eu cette possibilité de passer à quatre jours les écoles ont souhaité revenir à cette organisation. C'est vrai qu'indépendamment du rythme de l'enfant, mais qui déjà dans la première mouture n'était plus tellement mise en valeur, on voyait bien, on parlait de fatigue de l'enfant, de journées pas forcément adaptées,

c'est un choix parental, il me semble que c'est à peu près 75 % dans les écoles qui ont répondu pour passer à quatre jours, et ça donne ainsi plus d'harmonisation sur toute la commune. On entendait effectivement des gens se poser la question sur le fait de passer dans le privé par rapport à ces quatre jours, aussi par rapport au prix de la cantine, on n'en reparlera tout à l'heure. Quelque part ça jouait aussi dans la réflexion de certains parents qui avaient vu leur augmentation au niveau de la cantine, qui augmentait considérablement dans la mesure où ils avaient deux ou trois enfants dans la tranche la plus haute, et ils ont fait le calcul, ça leur revenait moins cher de payer la cantine et le forfait dans le privé. Donc on voyait bien que depuis un petit moment il y avait un bruit de fond au niveau des écoles, et là je pense que ça va vraiment remettre tout à plat et tout le monde sur la même longueur d'onde.

Mr Le Maire : On a quand même quelques regrets sur l'organisation des TAP, c'est vrai qu'il y a eu un gros travail de réalisé dans ce groupe de travail des rythmes scolaires, il y a eu donc aussi une information qui a été faite aux intervenants, employés en CDD. Ça nous semblait la moins mauvaise des décisions. Voilà pour cette semaine à quatre jours.

Concernant l'optimisation de l'Armorica, c'est un sujet sur lequel on s'était engagé à répondre avant l'été, c'est vrai que la date de l'été est passée, on a profité de ce conseil municipal pour s'exprimer sur ce sujet. Ça va être assez rapide, on a évoqué et ça c'est important dans le cadre du travail qui a été réalisé par le CAUE, un éventuel déménagement de la médiathèque vers la salle Armorica, toujours dans l'idée de faire vivre ce lieu. Et ça c'est quelque chose qui a été abandonné à la suite de plusieurs discussions avec les habitants, les professionnels, donc c'est quelque chose qui ne se fera pas. On a été tout à fait sensible aussi aux arguments d'informations très précises concernant les activités de la médiathèque, c'est un lieu qui fonctionne parfaitement, c'est vrai qu'au niveau de la fréquentation c'est sûrement l'une des meilleures fréquentations du Finistère voire au-delà. C'est un lieu qui finalement est tout à fait adapté à cette activité là et qui aurait du mal à retrouver toute l'attractivité ailleurs. Donc comment optimiser l'Armorica autrement ? Cette question-là est une question très importante et sur laquelle les professionnels s'engagent et travaillent depuis quelques années déjà, 3 ans. Les dispositions sur lesquelles les professionnels ont déjà avancé, c'est la mutualisation des contrats annuels d'entretien entre communes, et la mutualisation d'accueil de certains spectacles, c'est quelque chose qui est déjà acquis. Les professionnels en lien avec les élus ont aussi avancé sur le développement de spectacles accueillis en corrélation dans le cadre du partenariat avec des producteurs ou des compagnies. Il y a eu aussi des démarches auprès des comités d'entreprise et puis quelque chose sur lequel on a déjà eu l'occasion de discuter, qui n'emporte pas l'unanimité, mais c'est tout de même un choix qui permet une optimisation financière de la salle, qui est la revalorisation financière du régisseur municipal pour rapprocher davantage du coût réel. Autres sujets sur lesquels on ne peut pas agir de suite mais c'est un sujet qui emporte vraiment notre intérêt, c'est l'accueil d'un cinéma dans la salle. C'est une préoccupation qui est de maintenir la modularité de cette salle. Ce travail a été réalisé par l'association « cinéma pour les Abers », qui a énormément travaillé sur ce sujet-là. C'est une association qui date déjà, qui a constitué un dossier, qui a déjà rencontré la communauté de communes. L'étude de faisabilité est tout à fait satisfaisante du point de vue de l'attractivité, on sait très bien comment ce type d'options et de choix est porteur d'une forte valeur ajoutée pour cette salle-là, donc on va s'y employer. Comment faire en sorte d'accueillir un cinéma dans une salle dont on ne veut pas perdre la modularité ? C'est cette question sur laquelle on travaille. J'y associerai aussi quelque chose qui n'apporte pas directement une réponse directe sur l'optimisation de la salle, c'est la mise en place du comité culturel depuis maintenant un petit peu plus d'une semaine, et donc on a été clair sur l'importance de l'auto saisine de ce groupe de personnes ou non de Plouguerneau, intéressé en tout cas par la question culturelle. Il est aussi possible pour ces personnes qui vont aider la collectivité à améliorer cette culture qui représente la plus-value de la commune, possibilité aussi pour ce groupe de travailler sur cette question de l'optimisation de la salle et de l'accueil d'un cinéma. Voilà où on en est concernant l'optimisation de la salle Armorica. Souhaitez-vous que l'on échange sur ce sujet ?

A.Romey : Puisque tu évoquais le comité culturel, il me semble que les élus devaient être destinataires du compte-rendu du comité. Pour l'instant, personnellement je n'ai rien reçu.

Mr Le Maire : Il ne s'agissait que de l'installation. On n'a présenté que le projet culturel, les documents qui ont été présentés sont des documents que vous connaissez puisque dans le projet culturel on avait aussi quelques informations sur les attendus concernant ce comité culturel.

L.Le Hir : Effectivement il y a eu apparemment ce premier rendez-vous avec le comité culturel, on n'a peut-être pas eu le compte-rendu mais il aurait été bien que l'on sache : qui fait partie de ce groupe ? Car on n'a pas eu d'informations sur ce sujet. Je trouve qu'il aurait été intéressant tout de même d'avoir au moins le nom des personnes qui composent ce comité culturel. Je voulais aussi revenir sur ce que vous venez de dire, par rapport à la salle Armorica, c'est vrai qu'il est important de réfléchir sur l'organisation de cette salle, on voit qu'elle commence à

être de plus en plus dynamique, donc effectivement à trouver autre chose à y mettre et en effet, je pense que la chose qu'il faut vraiment garder en tête est de pouvoir garder les différentes configurations. Il est vrai que même si des fois, il y a une configuration qui est plus souvent utilisée, mais les autres le sont aussi régulièrement et ça pénaliserait des associations et des activités si on perdait cette modularité.

Mr Le Maire : Donc on a bien entendu pour le comité culturel. Il y a eu en effet un loupé, il n'y a pas eu de présentation presse de ce comité et c'est vrai que je pense que c'est quelque chose de prévu sur le prochain Mouez, du moins je pense. C'est vrai que le travail commencera sérieusement à partir de septembre en sachant que leur demande, et ça c'est très intéressant aussi, c'est de disposer de toutes les informations nécessaires pour leur permettre de travailler, et entre autres quelque chose qui n'a pas été réalisé jusqu'à présent, il suffirait de compiler les documents qui existent déjà, à savoir un état des lieux de l'offre. Enfin ce n'est pas qu'une offre car ça relève aussi de la participation, mais de l'action culturelle sur la commune. Et puis association assez rapide en lien avec les réalisations, vous avez sûrement tous et toutes vu les passages piétons artistiques, donc derrière il y a aussi tout un travail d'esthétique sur la valorisation du bourg, auquel ils pourront aussi être associés, en tout cas c'est leur demande.

L. Le Hir : Il y a une chose qui me surprend dans ce que vous venez de dire, vous dites qu'il n'y a pas eu de point presse. Mais il est vrai, qu'indépendamment, même sans point presse, on peut être informé en tant que conseillers municipaux. J'espère qu'on ne va pas attendre que ce soit la presse qui nous donne les informations ?

P. Cariou : Non, c'est vrai que le compte rendu n'est pas encore arrivé, on n'a pas pris le temps de le faire, le compte rendu est fait, mais c'est vrai qu'il vous sera communiqué avec bien sûr dessus le nom des participants à ce comité. Pour l'instant, c'est juste l'installation, donc la prochaine réunion est prévue le 23 septembre et ils vont commencer à se mettre en place et à mettre en place leur façon de travailler.

Mr Le Maire : Et il aurait pu se faire que vous l'appreniez par voie de presse et ça n'aurait pas été un scandale, car on n'est pas en train d'attendre quelque chose qui va arriver un mois après, il est évident que maintenant c'est quelque chose qui relève du travail de notre responsabilité.

Sur l'eau et l'assainissement, un sujet sur lequel on a largement débattu et qui apparaît au compte rendu du dernier conseil municipal. On s'est retrouvé en conseil communautaire le 22 juin, un débat riche si je m'en tiens à l'appréciation du président Christian Calvez, durant lequel les élus de Plouguerneau ont exprimé un certain nombre de réserves avec in fine, un vote largement favorable à ce transfert de compétences, et 7 abstentions dans lesquelles j'étais. Donc conformément à ce que nous avons pu exprimer durant le dernier conseil municipal, c'est vraiment un sujet sur lequel on va suivre de près avec le souci ne pas perdre le bénéfice d'un service de proximité et la question financière est aussi extrêmement importante, enfin tout un tas d'arguments que nous avons largement développés ensemble lors du dernier conseil municipal.

Dernier point, sur les travaux, c'est vrai que la dernière partie du mandat sera très riche en travaux. Vous avez pu observer que la salle Jean Tanguy avait été refaite, il manque encore un peu de peinture de façade qui sera réalisée dans les semaines qui viennent. Donc une salle réouverte qui a pu accueillir le loto du foot le week-end dernier. La cuisine centrale, un appel d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé tout dernièrement. Sinon le démarrage des travaux de l'extension du Petit Prince est commencé, tout comme celui du skate parc qui commencera le 18 juillet. Et puis un autre chantier sur lequel on aura l'occasion d'échanger avec les habitants, c'est la réalisation d'une opération de logements à loyers modérés à proximité de la salle Owen Morvan, c'est une opération hybride, c'est vrai que c'est quelque chose qui me tient à cœur d'offrir à la fois du logement social étant donné qu'on est en dessous des obligations de 7 %, en plus à proximité de l'école donc c'est quelque chose de tout à fait positif. Et des mètres carrés disponibles pour pouvoir accueillir une activité médicale et paramédicale. La réunion publique n'est pas encore tout à fait fixée, mais courant octobre sûrement. Voilà, je pense que c'est tout, c'est vrai que l'actualité est assez riche.

L. Le Hir : Sur ce dernier point des logements à Lilia, à côté de la salle sur le terrain de foot ? Nous on avait déjà commencé à acheter des terrains un peu plus loin pour justement lotir donc est-ce que c'est sur le terrain de foot sur ces terrains-là ?

Mr Le Maire : Donc c'est sur le terrain de foot, en sachant que si tant est qu'il faille, car pour l'instant c'est vrai que c'est un terrain qui est très peu utilisé par les footballeurs, l'espace basket l'est beaucoup plus donc on dispose d'un terrain qui a été cultivé, je ne sais plus s'il l'est encore ou pas, et qui est dans le prolongement du terrain de foot. Donc si on perd de l'espace vert à cet endroit-là on peut le retrouver un petit peu plus loin. Donc on ne perd pas

d'espaces verts, mais c'est vrai que cette question-là est tout à fait intéressante et sera débattue dans le cadre de cette réunion.

A.Romey : Concernant le chantier de l'école du Petit Prince, il ne sera pas terminé pour la rentrée, où vont aller manger les enfants ?

Mr Le Maire : A l'Armorica. C'est vrai qu'on regrette ce retard, il y a toujours ce débat entre travailler en régie, mais on ne peut pas tout faire en régie. Mais on voit bien que c'est vraiment un travail très important que la relance permanente des professionnels qu'on aimerait voir travailler plus vite. L'explication officielle est liée au désamiantage, puisque ce sont des travaux qui auraient dû commencer en mars.

Voilà pour ces informations. Vous avez donc un ordre du jour assez riche, Lédie tu as évoqué les tarifs de cantine c'est vrai que c'est un sujet important. Autre sujet assez important ce soir, c'est une évolution en faveur des organisations associatives, sur la réservation de salles et le matériel en ligne, un logiciel qui facilitera la vie des associations. Et un troisième point important aussi, sur lequel Jean-Paul reviendra, c'est l'installation d'une activité d'intérêt public à la médiathèque.

Je vous propose d'inscrire une délibération sur table, à savoir l'acquisition par la commune des parcelles situées à Kergratias et je vous propose de l'inscrire au chapitre 3 : « domaines et patrimoine ».



-> Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2017

L.Gourlay : Je regrette que la correction apportée sur la délibération à propos des panneaux photovoltaïques ne retranscrive pas le débat que l'on a eu, vous savez il y avait une phrase qui était contradictoire sur cette délibération et qui pouvait poser problème lors de la restitution de ces panneaux ; où il était indiqué que la convention est conclue pour la durée de vie de la centrale, et on avait demandé que soit retiré au profit de "à l'expiration de la présente convention...". Donc la phrase a été ajoutée, mais celle qui portait préjudice n'a pas été ôtée.

Mr Le Maire : La convention a été signée.

L.Le Hir : Moi je voulais intervenir sur un autre point, sur la délibération que l'on a faite concernant la délégation que l'on donne en vertu des pouvoirs du maire et notamment cela concernait la demande de subvention. Mon intervention consistait à dire que je souhaitais que l'on voit les différents sujets en commission des finances, et de ne pas les découvrir en fin de page, ce à quoi, Andrew m'avait répondu oui, que nous avons déjà vu en commission des finances et que je l'avais déjà évoqué, et il me redit oui au niveau du conseil. Je constate en prenant la dernière page du conseil, qu'il y a des demandes de subvention qui sont inscrites et qui n'ont pas été vues en commission des finances. Je trouvais un peu dommage que dès lors que l'on n'a même pas validé le compte rendu, que déjà on retrouve des demandes de subventions et on ne sait pas pour quel projet, on ne sait pas dans quel contexte, je trouve un peu dommage que l'on ne l'ait même pas approuvé et c'est déjà, on va dire, un peu remis en cause.

Mr Le Maire : A améliorer. C'est une organisation à mettre en place. Merci pour ces deux remarques est-ce qu'il y en a d'autres concernant ce compte rendu ?

Avis du Conseil Municipal : 25 pour et 3 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)



Nomenclature ACTES 1.1.3	LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY
---	--

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune de Plouguerneau a décidé de construire un skatepark multiactivités en cœur de bourg. Le projet s'élève à 178.460,58 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse), et pour lequel 79.486,87 € de subvention ont été sollicités ou sont en voie de l'être auprès de l'État (réserve parlementaire, CNDS) et du département (contrat de territoire).

L'objectif de collecte de dons est fixé à 800 € au minimum et 3.500 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT est annexée à la présente délibération.

La période de collecte, pendant laquelle le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity, est fixée du 02 septembre 2017 au 31 octobre 2017 et pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune de Plouguerneau et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 800 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune de Plouguerneau, laquelle règlera dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 4 % HT des sommes collectées.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 relative au projet de création d'un skatepark multiactivités sur la commune de Plouguerneau

La Commune de Plouguerneau décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)
- Décider de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 800 € et de maximum 3.500 € pour ce projet de construction d'un skatepark multiactivités, dans les conditions ci-avant évoquées

L. Le Hir : Sur le principe on trouve cela très bien, le financement participatif est quelque chose qui se développe de plus en plus, que ce soit ça ou le mécénat, on voit que nous avons énormément de sollicitations en tant qu'élus pour des formations ou même les agents, donc je voulais d'abord savoir s'il y avait quelqu'un qui était allé en formation sur ce genre de sujet, que ce soit un agent ou un élu ? Et j'avais une question par rapport à votre choix sur la plateforme Collecticity, qu'est-ce qui vous a incité à prendre celle-là, sachant qu'il y a tout de même une plate-forme Kembo qui est 100 % bretonne et qui a son siège social à Guipavas. Pourquoi avoir choisi Collecticity plutôt qu'une qui est très proche de chez nous ?

Mr Le Maire : Sur le choix il est vrai que c'est quelque chose que je n'ai pas affiné, on travaille collectivement et c'est vrai que chacun des adjoints et délégués investit pleinement sa partie, donc pour le coup on a vraiment été guidé par Elisabeth.

L. Le Hir : Donc on ne sait pas pourquoi vous avez choisi celle-là par rapport à quelque chose qui est 100 % breton et à côté de chez nous ?

Mr Le Maire : C'est une bonne question.

A. Lincoln : C'est Elisabeth Le Bihan qui a examiné l'ensemble des sites et qui a fait le choix. Malheureusement elle n'est pas là pour vous donner le détail de son choix. Mais pour la réponse à ta question, est-ce qu'il y a des élus qui sont formés, etc., il y a des élus qui sont fortement intéressés, donc la délibération de ce soir est le résultat de cet investissement.

Y.Bigouin : Je peux dire modestement un petit mot sur ce point-là, en plus j'ai fait une formation professionnelle sur le financement participatif. Collecticity, c'est vraiment sur les projets de collectivités publiques, c'est la particularité. C'est vrai que certaines plates-formes se caractérisent, ont des identités, et c'est vrai que Collecticity s'est vraiment fléchée sur les projets de collectivités, plus que les projets privés ou les projets associatifs ou les projets territoriaux on va dire. De fait, la communication et la publicité sera plus sur ce thème là, ça donnera une couleur à ce financement participatif. Donc on fait le choix de la plate-forme souvent par rapport à la couleur que l'on veut donner, et je pense qu'Élisabeth a voulu donner cette couleur collectivités, projets publics, plutôt que projets privés, lucratifs ou non. Après, Kembo c'est bien, mais c'est plus une entrée de ce que je connais, une entrée régionale qui est intéressante mais bon. Une entrée thématique pour une entrée régionale enfin c'est un choix. Collecticity c'est très bien aussi.

L.Le Hir : Je n'ai pas d'a priori sur l'un ou sur l'autre, c'était juste une question de savoir qu'est-ce qui avait motivé ce choix.

A.Lincoln : Elisabeth a dû trouver que 100 % collectivités était bien.

A.Romey : Questions un peu plus terre-à-terre, est-ce qu'il y a des contreparties aux donateurs ?

A.Lincoln : C'est ce que j'avais dit, selon les sommes données, il y a une échelle de contrepartie qui culmine pour les entreprises avec une initiation pour deux personnes au skateboard et pour les particuliers même chose, mais au-delà de 150 €. On a aussi enquêté auprès du fisc, et il ne faudrait pas que la valeur et la contrepartie soit plus élevée qu'un quart du don pour bénéficier du reçu fiscal.

L.le Hir : J'ai bien compris tout à l'heure ce que l'on disait par rapport au montant maximum, que l'on pourrait aller au-delà. Mais du coup, pourquoi le préciser surtout dans le vote qu'on nous demande, puisqu'on parle quand même du maximum des 3500€. Est-ce qu'il faut vraiment le laisser dans le vote ou c'est dans la convention ?

A.Lincoln : C'est une demande je pense de la plate-forme, d'indiquer dans un premier temps un maximum qui est une sorte d'objectif, mais c'est un objectif, ce n'est pas un plafond que l'on ne peut pas dépasser.

Mr Le Maire : C'est le modèle de convention qui est proposé par Collecticity, et c'est vrai que l'idée c'est vraiment de ne pas faire peur aux gens. Alors après est-ce que c'est un cadeau l'initiation au skateboard ? On va voir !

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature e ACTES 1 .4.2 a	CONVENTIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
--	--

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- la rénovation du point d'Éclairage Public à Streat Treuz
- la rénovation du point d'Éclairage Public à Saint Cava
- la rénovation du point d'Éclairage Public à Kerazan
- la rénovation du point d'Éclairage Public au Reun
- la dépose définitive d'un luminaire à Lilia
- le remplacement d'un mât à Lilia (ouv 649)
- le remplacement d'un mât et d'une lanterne à Lilia (X1)
- le remplacement d'un mât et d'une lanterne à Lilia (X2)

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 28 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières ci-jointes.

Annexes :

- 1- convention SDEF/COMMUNE rénovation point EP à Streat Treuz
- 2-convention SDEF/COMMUNE rénovation EP à Saint Cava
- 3- convention SDEF/COMMUNE rénovation EP Kerazan
- 4-convention SDEF/COMMUNE rénovation EP Reun

- 5-convention SDEF/COMMUNE pour la dépose d'un luminaire à Lilia (ouv 684)
- 6- convention SDEF/COMMUNE remplacement d'un mât à Lilia (ouv 649)
- 7-convention SDEF/COMMUNE remplacement d'un mât et d'une lanterne à Lilia (X1)
- 8-convention SDEF/COMMUNE remplacement d'un mât et d'une lanterne à Lilia (X2)

A.Romey : Concernant les lanternes qui seront installées sur les mâts X1, X2, sur le parking de la salle de Lilia, est-ce qu'elles seront équipées de détecteurs de présence de telle manière qu'elles ne s'allument que s'il y a du mouvement sur le parking ?

P.Appriou : Je suis incapable de répondre là-dessus, je vais me renseigner, mais je ne pense pas. Dans la mesure où c'est lié à l'horloge qui se trouve au point qui est indiqué, mais c'est branché sur l'horloge en principe.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 1 .4.2.b	CONVENTIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
--	--

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- Déplacement d'un massif et pose du matériel d'éclairage public pour le lotissement Tiez Nevez

Après avis favorable de la commission Travaux – cadre de vie du 28 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières ci-jointes.

Annexes :

- 1- convention SDEF/COMMUNE pose du matériel d'éclairage public pour le lotissement Tiez Nevez.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1	ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES L 504 ET L 1944 SITUÉES À KERGRATIAS
---	--

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire la présente délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Monsieur et Madame TALEC sont propriétaires des parcelles cadastrées section L n° 504 et 1944 situées à Kergratias. Ces parcelles, d'une superficie de 7 452 m², sont classées en zone agricole au PLU en vigueur.

Compte tenu de leur situation géographique en bordure de voie communale, près du hangar de Kergratias (parcelles communales cadastrées section L n° 1620 et 1623), il est intéressant pour la commune d'acquérir ces terrains.

D'autre part, l'exploitant agricole qui cultive ces parcelles ne s'oppose pas à leur acquisition par la commune.

Monsieur et Madame TALEC acceptent de vendre ces terrains à la commune au prix de 2 €/m², soit un total de 14 904 €.

- Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- D'émettre un avis favorable à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section L n° 504 et 1944 au prix de 14 904 €, les frais d'acte liés à cette acquisition étant à la charge de la commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toute pièce nécessaire à la conclusion de la vente.

Annexes jointes à la délibération :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Matrice cadastrale

A.Romey : On votera « pour » évidemment, c'est dommage qu'elle n'ait pas pu passer en commission avant, mais en plus des arguments qu'Andrew a présenté, moi j'en rajouterai un autre. Actuellement au sein de la CCPA, il y a une interrogation sur l'avenir des déchetteries. La déchetterie de Kergratias jouxte les deux terrains, la mise aux normes des déchetteries, si la déchetterie de Plouguerneau est maintenue elle risque d'avoir des conséquences sur son agrandissement, donc le risque d'accueillir ces terrains-là nous permettra éventuellement de faire face à cela.

A.Lincoln : C'est une observation intéressante, il faut aussi souligner que c'est un poids en notre faveur pour défendre la pérennité des déchetteries, que nous sommes les seuls qui dans le périmètre actuel peut se mettre aux normes dans la CCPA. Dans la délibération de ce soir, on va aussi augmenter objectivement la réserve foncière potentielle.

Mr Le Maire : Sujet repoussé à une date indéterminée pour l'instant au niveau de la CCPA.

L.Le Hir : Actuellement il y avait des produits de curage qui étaient stockés sur la route de Guisseny. Normalement le prix du terrain agricole est d'à peu près combien ? Entre 50 et 75 ? Est-ce qu'il n'y aura pas une intervention de la SAFER par rapport à la surface ?

A.Lincoln : Oui il y aura une intervention de la SAFER, c'est une autre raison qui rend relativement urgente la délibération de ce soir, car cela va s'ajouter à la période de procédure de vente, donc si on veut être dans les starting-blocks pour le mois de novembre c'est une raison de plus pour opter ce soir. Mais tu as raison il y aura une intervention de la SAFER.

L.Le Hir : Je ne sais plus dans quel ordre on arrive justement par rapport à des jeunes agriculteurs, mais il me semble qu'on est vraiment derrière. Un jeune agriculteur aura priorité sur ce genre de terrain. Je crois qu'on arrive en troisième ou quatrième position.

A.Lincoln : On ne sera pas prioritaire, mais on va espérer car c'est une petite surface de moins d'un hectare quand même. Mais dans les personnes qui recherchent, sur les derniers contacts que l'on a eus, ce n'était pas dans ce secteur-là.

L.Le Hir : Moi je vois, sur Lilia, tout est détruit pour mettre en terres agricoles. C'est sûr qu'ils ne mettront pas ce prix-là. On parlait de stockage inerte, quand on fait du stockage inerte, je pense que si on le souhaite après, il y a des dossiers d'autorisation à faire ?

A.Lincoln : Sûrement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

➔ Marie-Pierre CABON arrive à 21h.

Nomenclature ACTES 3-5-3.a	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (hors Armorica) DE LOCATION ET PRÊT DE MATÉRIEL
----------------------------------	---

Les conditions de mise à disposition des salles communales et du matériel sont définies par un règlement intérieur initialement approuvé en Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Ce nouveau règlement avait été l'occasion de mettre en place une nouvelle organisation expérimentale des festivités, en confiant aux associations la manutention du matériel nécessaire à leur manifestation.

A l'issu du bilan réalisé après un an de fonctionnement, cette organisation a été jugée trop contraignante.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 9 « prêt et location de matériel » comme suit :

- Conditions d'intervention des services techniques
 - demande associative – Le chargement et le déchargement du matériel se fera par les agents municipaux des services techniques. L'installation du matériel restant à la charge des associations (**sauf équipement requérant une technicité particulière comme le Podium**).

Par ailleurs, depuis le 26 juin, un nouveau téléservice a été mis en ligne sur le site internet de la mairie. Chacun pourra ainsi réserver une salle ou du matériel (banqs, tables...) et également consulter les disponibilités, sans avoir à se déplacer à la Mairie ni être contraint par ses horaires d'ouverture.

Aussi, à l'exception des besoins annuels planifiés en juin pour l'année scolaire suivante, toutes les demandes des associations sont donc désormais à réaliser via le logiciel de réservation en ligne.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 5 « modalités de réservation », comme suit : pour une utilisation à l'année une demande doit-être adressée en mairie avant la *mi-juin* pour la mise en place d'un planning annuel de septembre à juin.

- Pour tout autre utilisation, une demande doit être faite via le téléservice disponible sur le site internet de la mairie, étant précisé qu'une réservation ne vaut inscription définitive que lorsque celle-ci aura été confirmée par la mairie
 - o toute réservation faite avant 6 mois, hors planning festivités, ne sera pas prise en compte
 - o manifestations et activités ponctuelles – demande *au moins 1 mois avant*
 - o festivités ou grands rendez-vous– demande *au moins 3 mois avant*
 - o le dépôt d'une demande ne signifie pas accord
 - o modalités de réponse :
 - pour une demande faite 1 mois avant la manifestation, la réponse sera faite dans un délai de 15 jours maximum avant la date de la manifestation.
 - pour une demande faite 3 mois avant la manifestation, la réponse sera faite dans un délai d'1 mois maximum avant la date de la manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la modification de règlement intérieur et son application

Annexe :

Règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica), de location et prêt de matériel.

Le Hir : Lorsqu'on avait voté ce premier règlement, on avait très très longuement discuté en commission enfance jeunesse, je crois qu'on avait passé presque une heure sur ce sujet car on avait vraiment étudié différents cas et effectivement à l'issue de cette commission, on avait parlé d'un bilan, mais ce bilan était censé être partagé, et nous, nous n'avons eu aucun retour par rapport à ce bilan. Là, on parle effectivement de choses par rapport à l'organisation d'installations, de venir chercher le matériel, mais lorsqu'on en avait parlé, on avait aussi des contraintes de délai, des contraintes par exemple mettre des nouvelles salles à la réservation, donc ça serait bien de savoir si ces nouvelles salles ont été réservées? Par qui ? Enfin, il y avait un ensemble de choses que nous avons vraiment évoquées largement et je trouve dommage qu'on n'ait pas eu le retour, ou vraiment est-ce que le bilan a été jusque-là, je ne sais pas. Il faut faire un point et un bilan au bout d'un moment. Sinon concernant la réservation en ligne je ne sais pas si c'est un nouveau logiciel que vous avez acheté, ou si c'était celui que nous avons acheté que vous avez mis en place ? Moi j'ai essayé trois fois déjà et je n'ai pas réussi. Sur le BIM, il était écrit qu'il y aurait une petite fenêtre en dessous la vignette paiement en ligne, moi je n'ai rien, j'ai essayé sur trois postes différents, donc je n'ai pas réussi en tout cas à le faire. Je me demandais si c'était une possibilité ou une obligation ? Car lorsque Philippe a commencé tout à l'heure à parler de possibilités, et quand je lis là, c'est une obligation. Donc je pense qu'il

y a certaines associations qui ne sont pas vraiment encore très à l'aise avec le matériel informatique.

P.Cariou : Il s'agit bien d'une obligation. Comme je disais tout à l'heure, les réservations devront passer par ce portail. Maintenant s'il existe encore des problèmes techniques c'est normal. Le site Internet est en train de se finaliser, donc tout cela va rentrer dans l'ordre. Sinon il y a des gens qui sont moins à l'aise avec Internet, mais ils vont y arriver et ils peuvent nous appeler. Ca va se faire.

Mr Le Maire : Un accompagnement bien évidemment, c'est tout le travail de Sandrine Deroff.

L.Le Hir : Je suppose que sur les réservations, je ne visualise pas trop comment c'est, il y aura des choses grisées, comme les salles déjà utilisées par les associations à l'année ? Ou est-ce qu'il y a le plan des associations ? Comment ça se formalise ?

P.Cariou : Je n'ai même pas regardé comment ça se passe. Je fais confiance à celui qui s'est occupé de cela. On a la possibilité de savoir si c'est disponible ou pas. Maintenant, je ne pense pas que l'association soit citée. Je pense que c'est tout simplement grisé si ce n'est pas disponible ou non. En général on met des couleurs, enfin c'est bien fait, sûrement.

Mr Le Maire : Complément d'information par Maïa.

M.Wolff : Effectivement c'est tout à fait comme ça, si c'est grisé ça veut dire que la salle n'est pas disponible quand ils ont indiqué sur quel créneau il cherchait, par contre parfois une personne peut être plus libre sur le créneau et vouloir absolument celle-là, donc il peut aussi faire une recherche sur la salle plutôt que sur le créneau. Ils verront qui utilise la salle, uniquement en mode consultation, car ça peut permettre aussi à certaines associations de s'entendre entre elles.

L.Le Hir : Donc il y a différentes entrées, soit par une date, soit par une salle. Moi j'aurais peut-être profité, étant donné qu'on revoit la délibération, de revoir aussi le règlement parce que dans les locaux qu'on peut utiliser, on n'y trouve toujours la mairie annexe de Lilia, il me semble qu'elle a été transformée en salle pour médecins ? Quelque part, je ne pense pas qu'elle soit toujours disponible pour faire des réunions ou des stages.

Mr Le Maire : Elle est toujours utilisée par les associations à l'étage

L.Le Hir : On ne parlait pas d'étage quand on parlait de la mairie annexe ?

Mr Le Maire : C'est une partie de la mairie. En tout cas donc à rectifier.

L.Le Hir : Quand on utilisait le bas, on ne nous a jamais proposé le haut.

Mr Le Maire : Il est utilisé maintenant.

L.Le Hir : Donc c'est disponible ou pas disponible ?

Mr Le Maire : Non.

B.Bozec : Juste une question sur le document qui est fourni avec la délibération sur les capacités d'accueil des salles, on s'aperçoit qu'il y a des capacités d'accueil sur certaines salles telles que le boulodrome ou la maison des sources, mais il n'y a pas de capacité notée. On peut savoir pourquoi ? À titre d'information, la maison des sources, il y a quand même de plus en plus de monde tous les mois donc il sera important d'avoir une capacité maximum, car quand on voit qu'à la maison de la mer il y a 40 personnes, à la maison des sources il y a sûrement plus de personnes vendredi. Peut-être pour affiner, pour des raisons de sécurité, comme le boulodrome il n'y a pas de capacité d'accueil.

Mr Le Maire : Donc à réajuster. Est-ce que vous avez d'autres questions, c'est le moment de revenir sur des détails qui n'en sont pas.

A.Romey : Je vais reprendre mon refrain habituel. Le point 4 du règlement "forme de mise à disposition pour les usages non partagés ou partagés à l'année" sur la convention de mise à disposition il n'y a toujours pas de convention, ni pour la maison des sources, ni pour le bâtiment Ar vro bagan qui n'est d'ailleurs même pas listé dans

les bâtiments en question.

Mr Le Maire : Non non, mais on l'entend le refrain Alain, on l'a bien intégré, il n'y a pas de souci. Il y avait déjà eu une première convention que l'on a passée en conseil lors du dernier conseil pour le centre nautique. Ar Vro Bagan, on les a rencontrés, et donc on va arriver sur une proposition de délibération sur une convention à l'automne. Donc ça avance, et la maison des sources après. À chaque fois, l'air de rien, ce n'est pas une convention standard, il faut vraiment rencontrer chacun et chacune, les représentants des associations, pour finaliser une convention adaptée à la réalité.

A.Romey : J'entends bien ce que tu dis, mais trois ans pour finaliser une convention je trouve que cela fait beaucoup.

Mr Le Maire : Ca fait des années qu'on en parle de cette convention, et bien avant nous, donc trois ans c'est rien.

A.Romey : Juste une dernière, on n'a rien contre la maison des sources mais là ça ne va pas être compliqué, il suffira de rajouter une croix en bas du tableau pour la maison des sources : « repas et apéritif », car actuellement il n'y a que « sport, loisirs, conférences, expositions ».

E.Le Bihan : Je pense qu'on n'avait pas mis de croix car ce n'est pas ouvert à des publics, mais quoi que, elle est utilisée, mais pas à des réservations de personnes ou d'associations autres que celles qui fonctionnent. Mais c'est une association c'est vrai.

Mr Le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Donc avec les rectifications associées à cette capacité d'accueil surtout, je vous propose de passer au vote.

Avis du Conseil Municipal : 24 pour, 4 abstentions (A. Romey, L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 3.5.3 b	CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS / SDEF/COMMUNE
---------------------------------------	--

Dans le cadre de travaux de renforcement et/ou de sécurisation de fils nus basse tension sous maîtrise d'ouvrage Enedis, il sera procédé au remplacement des fils nus existant par un câble torsadé permettant l'amélioration de la qualité de desserte électrique.

Cette convention ne remet aucunement en cause les dispositions mentionnées aux A) et C) de l'article 4 de la convention du 20/01/1998 et qui sont relatives à la réalisation des ouvrages en ZPPAUP, dans un rayon de 500 mètres autour de monuments ou sites inscrits ou classés et dans la bande côtière de 150 mètres.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 28 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

L.Gourlay : Je pense que c'est d'ailleurs pour ça que cette convention tripartite a été écrite par rapport au fait qu'il n'enterre pas la ligne dans une bande où elle devrait être enterrée, et du coup ils se couvrent par une délibération. C'est exactement ça.

L.Le Hir : Si encore c'était une question technique, ça peut s'entendre mais alors il faudrait dire que c'est un problème technique, car des fois on pourrait ne pas pouvoir enterrer dû à un problème technique mais après, justifier par un coût, quelque part c'est leur boulot.

P.Appriou : Ca augmente forcément le coût d'installation d'une ligne en souterrain par rapport à l'aérien où le torsadé est bien évidemment moins onéreux.

Mr Le Maire : Et si on vote contre, les travaux s'arrêtent c'est ça ?

P.Appriou : Oui. Ou si on ne vote pas.

L.Gourlay : Est-ce qu'on peut différer la décision pour revoir les travaux ? De toute façon ils ne vont pas travailler là en ce moment ? Je dis cela pour avoir plus d'informations. Vous avez été sur le site ? Est-on est dans la bande des

150 m partout ?

P.Appriou : Dans cet endroit-là oui, on n'a pas besoin d'aller sur site. Le cadastre nous indique où se trouve la bande des 150 m et nous sommes dans la bande des 150 m, d'ailleurs ils le disent bien. Ils disent qu'ils ne remettent pas en cause la convention qui a été signée en 1998 sur ces travaux dans la bande des 150 m ou dans la bande des 500 m autour des sites de monuments historiques ou des sites classés.

L.Le Hir : Est-ce que d'un point de vue esthétique, les fils actuels posent des problèmes ? Car je vois, en 2014 nous avions des fils normaux on va dire, et j'ai eu une vingtaine de coupures en deux mois et elles ont duré entre trois et quatre jours. Depuis que l'on est passé au torsadé, je n'ai pas une seule coupure de courant même quand il y a la tempête. J'ai envie de dire, quelque part c'est un moindre mal quand même. Il vaut mieux avoir du torsadé que rien du tout.

P.Appriou : Il est certain que la mise en torsadé de cette portion-là, des 150 ou 200 m dont il est question ici, je n'ai pas mesuré exactement, cela ferait que la ligne serait sécurisée ça c'est clair. D'un point de vue sécurisation de la ligne, et d'alimentation électrique, le torsadé fera tout à fait l'office de ce qui est attendu des travaux qui sont faits par Enedis et le SDEF. Ceci étant, c'est vrai que d'un point de vue esthétique, on peut regretter que dans cette zone-là, ces 200 ou 300 m ne soit pas enterrés, mais maintenant, qu'est-ce qu'on prime, la sécurisation ou l'esthétique ? Mais je crois qu'il est intéressant d'avoir cette discussion autour de cette délibération en conseil municipal, car je crois qu'on s'engage pour 15 ans.

L.Gourlay : Et concernant les habitants du quartier, est-ce que vous avez vu avec eux, qu'elle était exactement la situation ? Est-ce que vous avez vu avec les habitants du quartier, leurs souhaits, leurs remarques éventuelles ?

P.Appriou : Impliquée dans ce passage en torsadé, une personne est venue de me voir au moment d'une de mes permanences pour dire qu'elle ne comprenait pas pourquoi on n'enterrait pas la ligne pour aller du poteau jusqu'à l'endroit où est sa maison ?

A.Romey : S'agissant de ce qui s'apparente à une décision unilatérale d'Enedis, car on peut appeler cela comme ça, quel type de recours peut-on avoir ? Car, comme il a été dit, l'argument technique, on ne sait pas exactement ce qu'il recouvre, si c'est une histoire de coût, il y a sûrement d'autres endroits où Enedis a enfoui des lignes où ça avait un coût supérieur à la normale.

P.Appriou : Oui certainement, je pense à un endroit, mais bon là c'était de la haute tension et non de la basse tension. Je vous rappelle que la basse tension normalement quand on veut enfouir une ligne en basse tension, c'est la commune qui paye. Donc là, le SDEF et Enedis nous propose d'enfouir des lignes basses tension sans que l'on crache au bassin. Donc c'est un petit peu différent. Ceci étant, c'est vrai qu'au niveau des hautes tensions, le câble qui a été placé sous l'Aber Wrac'h, c'est un investissement financier qui était sans doute nettement supérieur à l'investissement financier qui est là. Et c'était de la haute tension. Si on refuse, la situation est claire, ils arrêteront les travaux et on reste en fils nus, et on aura des ennuis au cours de l'hiver prochain et des hivers à venir.

L.Le Hir : La personne qui était intervenue et qui voulait que ça soit enterré, c'était plus pour sécuriser son apport en électricité, ou pour de l'esthétique ? Car si c'est pour sécuriser, le torsadé va sécuriser.

P.Appriou : Non, ce n'est pas d'un point de vue sécuritaire, c'est un point de vue esthétique. Elle disait pourquoi on ne fait pas chez moi ?

Avis du Conseil Municipal : 27 pour, 1 abstention (A. Romey)

Nomenclature Actes 3.5.11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
---------------------------------	--

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguernéennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

La ville de Plouguerneau, avec le soutien du CCAS, souhaite apporter son soutien à tout Plouguernéen rencontrant des difficultés de compréhension et/ou de rédaction de courriers privés ou administratifs, formulaires, dossiers, questionnaires...

L'association AGIRabcd, association nationale sans but lucratif créée en 1983 (reconnue d'utilité publique, ONG), propose de mettre en place des permanences sur la commune de Plouguerneau.

En effet, par son dispositif intitulé « La Plume », elle a pour objectif de faciliter les démarches des personnes en situation de fragilité face à l'écriture : rédaction de documents administratifs ou personnels, aide à la construction d'une lettre de motivation ou d'un CV, montage de dossiers, rédaction de courriers professionnels ou personnels...

La ville de Plouguerneau souhaite soutenir l'association AGIRabcd par la mise à disposition de locaux adaptés à l'accueil des usagers, dans un cadre confidentiel, et en lien avec les missions confiées à l'association AGIRabcd.

Aussi est-il proposé la convention ci-jointe de mise à disposition à l'association AGIRabcd de locaux sis à la médiathèque, pour la mise en place de permanences hebdomadaires.

Annexes :

Le projet de Convention d'occupation d'un local communal par l'association AGIRabcd

L.Le Hir : C'est une très bonne chose, ça a été essayé il y a quelques années et ça n'avait pas vraiment fonctionné donc ça s'était arrêté très rapidement. Il faut réessayer effectivement et voir si cela fonctionne, comme on l'a dit au CCAS, au bout de six mois ou un an, voir l'utilité. Il est vrai qu'à l'époque, quand on l'avait essayé, pourtant on avait bien communiqué, très peu de personnes y avaient adhéré.

J-P. Le Gall : Un des éléments qu'on avait évoqués en CCAS c'est que les personnes qui souhaitaient assurer le service connaissaient trop les gens susceptibles d'être intéressés, mais depuis la population a évolué, il est probable que les gens se connaîtront moins donc ça sera peut-être plus facile.

A.Romey : Juste une question à propos de l'article 7 sur les économies d'énergie. Il est indiqué que "la municipalité se réserve le droit de demander une participation au niveau de l'énergie si celle-ci est anormalement élevée". L'association utilisant la plate-forme multimédia de la médiathèque mardi matin de 9h00 à 10h30, j'ai un peu de mal à imaginer que la facture sera très élevée et d'autant plus que je pense qu'on aurait du mal à l'évaluer.

J-P. Le Gall : Oui mais c'est une convention type, applicable à toutes les associations. C'est un copier-coller, et c'est aussi pour indiquer aux gens de faire attention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.7.8	APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DU PAYS DES ABERS
---	---

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique des mutualisations. La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens, y compris humains, entre différentes structures.

De manière schématique, la mutualisation peut prendre quatre formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :

1. Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple, dans le cadre d'un groupement de commande) ;
2. Un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission (par exemple, dans le cadre d'une prestation de service) ;
3. Un partenaire met ses moyens au service des autres (mise à disposition de services ou d'équipements par voie de convention) ;
4. Un des partenaires créer en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants

(création d'un service commun).

Le schéma de mutualisation – une obligation juridique

Pour inciter les acteurs à mutualiser et renforcer leur appropriation des outils, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et sur les dépenses de fonctionnement ».

A noter que les actions de mutualisations intercommunautaires n'apparaissent pas dans ce schéma de mutualisation qui concerne uniquement le bloc communal. Cependant certaines actions de mutualisation supra-communautaires peuvent intéresser directement le bloc communal, à l'instar du service commun intercommunautaire d'autorisation du droit des sols, qui pourront, dans ce cas, figurer dans le schéma.

Tant par son contenu que par son calendrier, le schéma de mutualisation comporte un lien explicite avec le budget de l'EPCI puisque le législateur a prévu que : « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Le schéma doit être soumis à délibération des communes.

Expression d'une volonté politique

Il n'y a pas de relation stricte entre le degré d'avancement de la mutualisation et les caractéristiques du territoire.

En matière de mutualisation, l'élément fondamental pour obtenir des résultats est fortement liée à la dynamique portée sur le territoire.

Dans ce domaine, le rôle des élus est primordial notamment pour favoriser la mise en réseau des services territoriaux, condition « sine qua none » pour la réalisation des projets de mutualisation des services.

Il convient de souligner l'importance de la communication de ce schéma de mutualisation notamment auprès des agents territoriaux et de leurs représentants qui sont les principales personnes concernées par cette démarche.

A noter que la chambre régionale des comptes a indiqué dans son rapport définitif de juin 2016 qu'une démarche de mutualisation était engagée sur le Pays des Abers.

Les apports de la démarche de mutualisation

Tout d'abord la réalisation d'un schéma de mutualisation favorise l'appropriation de la problématique et permet d'engager une réelle réflexion sur l'intérêt de renforcer une organisation commune d'un ou plusieurs services territoriaux du bloc communal.

Cette démarche de mutualisation s'appuie sur des enjeux forts qui reposent sur **3 axes majeurs** :

- le développement de l'expertise,
- l'optimisation des coûts (fonctionnement et investissement),
- le renforcement du service rendu à l'utilisateur.

Sur le plan financier, certaines actions de mutualisation sont ou vont être neutralisées via les transferts de fiscalité via la dotation de solidarité communautaire ou l'attribution de compensation notamment en cas de création d'un service commun (pour la gestion administrative des ressources humaines par exemple). Ces neutralisations contribuent à augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc, à renforcer les dotations versées par l'État ou, du moins, à minorer leur diminution.

Bien que limitées dans un premier temps, des économies sur les masses salariales, les frais généraux et les dépenses de matériel seront recherchées. La suppression d'éventuels doublons (équipements communs par exemple) et une optimisation de l'organisation des services peuvent, quant à elles, permettre de limiter voire d'éviter de nouveaux recrutements tout en développant une capacité d'expertise.

Enfin la mutualisation des services est une opportunité de réorganisation en vue d'améliorer l'efficacité et la pertinence de l'action publique. La démarche de mutualisation incite à effectuer, entre les membres du bloc local intéressés, une revue des activités et à entamer une démarche de rationalisation en interrogeant la nature des services proposés et, par exemple, en fixant des priorités concernant les investissements à réaliser sur la durée du mandat.

Sur ce dernier point, la démarche de mutualisation s'inscrit dans le projet de territoire et permet également d'intégrer plus facilement la notion de bassin de vie au niveau de l'organisation des services publics locaux.

Une dynamique engagée

Le schéma de mutualisation a été conçu par le comité technique et proposé au comité de pilotage pour une première validation avant envoi, pour accord, aux conseils municipaux.

A noter que le conseil de communauté, par délibération en date du 2 octobre 2014 a validé la proposition de création d'un comité de pilotage et celle d'un comité technique.

Le comité technique composé des directeurs de l'EPCI et des communes concernées s'est réuni 21 fois afin de développer une démarche commune et partagée dans l'objectif d'élaborer et proposer un schéma de mutualisation pour le Pays des Abers.

Le comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire a également été institué. Ce comité, chargé de fixer les orientations de la mutualisation et de valider les travaux présentés par le comité technique, s'est réuni officiellement le 17 septembre 2015, le 5 février 2016, le 7 juillet 2016 et le 4 mai 2017.

Le comité technique a réalisé un recensement des actions de mutualisation existantes sur le territoire, une cartographie des effectifs territoriaux du bloc local (près de 500 agents permanents), des études d'opportunités par thématique et proposé un plan d'actions de mutualisation pluriannuel.

A noter que le Centre de Gestion du Finistère a rencontré les Maires et recensé les aspirations des équipes municipales. Cette action a permis d'apprécier, au début de la démarche, le positionnement des communes et de la CCPA en matière de mutualisation.

Cependant une forte évolution de ces positionnements a pu être observée au cours de la démarche.

Les premiers « champs de mutualisation » envisageables par les élus sont : les ressources humaines, la commande publique, les systèmes d'information et l'ingénierie technique et quelques services à la population.

Au cours de la démarche, d'autres thématiques sont apparues mais avec une volonté de mutualisation beaucoup moins prononcée : il s'agit des finances et de la communication.

Des principes d'élaboration ont été retenus

Un développement territorial à géométrie variable basé sur le volontariat : Les actions de mutualisation sont, par essence, basées sur le volontariat. Par conséquent, cela induit un développement territorial à géométrie variable. Une action de mutualisation n'a pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire et sa décision relève des autorités territoriales des collectivités concernées (échelons communautaire ou communal).

Un mode expérimental à privilégier : la réalisation des actions de mutualisation nécessite de l'initiative et de l'innovation. En matière d'organisation du travail, de nouveaux procédés peuvent être utilisés notamment pour permettre d'intégrer, par exemple, dans une équipe un agent sur un faible quotient de travail (0,30 ETP...).

Un développement progressif et continu : Afin de garantir la réussite des projets menés et de favoriser leur adaptation en fonction des constats réalisés, il est recommandé de faire des bilans intermédiaires et d'évoluer, dans un premier temps, à une échelle territoriale restreinte.

Cette disposition n'est pas à généraliser mais est recommandée, à minima, lors d'une phase de lancement pour certains projets sensibles ou réputés complexes.

Les périmètres d'intervention des actions mutualisées devront être également évolutifs, la mutualisation étant un processus continu.

Une ambition réaliste et mesurée : les actions à mener sont définies en fonction des capacités de développement et d'organisation des services. Par exemple, la création d'un service commun de la gestion administrative des ressources humaines ne pourrait être étendue, jusqu'à fin 2018, à des effectifs supérieurs à 150 agents.

Des outils de gestion préalables et une dynamique locale : bon nombre d'actions de mutualisation nécessitent l'utilisation d'outils de gestion (conventions de tout ordre... indicateurs d'utilisations, gestion de stock, outils de planification, logiciels informatiques...). Par conséquent, les conditions de gestion doivent être réunies pour s'engager dans une action de mutualisation. Le comité technique jouera un rôle central en la matière.

Rôle prédominant du comité technique : Le comité technique est la pierre angulaire de la mise en œuvre du plan d'action de la mutualisation. Si le comité de pilotage continue à donner l'impulsion, le comité technique devra proposer des solutions innovantes qui permettront, non seulement la mise en œuvre du schéma de mutualisation, mais le maintien d'une dynamique de mutualisation sur le territoire.

Le temps consacré au comité technique fait partie intégrante des attributions des directeurs membres qui doivent se rendre suffisamment disponibles pour en assumer le bon fonctionnement. Par ailleurs, des moyens humains, matériels et techniques devront être mobilisés selon les projets traités et notamment le recours à des intervenants extérieurs et/ou cabinets d'études.

Par exemple c'est le comité technique, mandaté par le comité de pilotage, qui va pouvoir engager beaucoup plus fortement les mises en réseau des techniciens sur le territoire et fixer des orientations fortes auprès des responsables de services placés sous leur responsabilité. L'idée étant de développer les bonnes pratiques et les modalités d'aides entre les collectivités du territoire.

Organisation d'un dialogue social régulier autour des actions de mutualisation : la mutualisation des services impose l'organisation d'un dialogue social régulier et adapté. En fonction des projets développés et de leurs impacts sur les services, il conviendra d'organiser une concertation avec les organisations syndicales et le personnel pour échanger sur les nouveaux modes de fonctionnement des services concernés (répartition des rôles, formation, temps de travail...) et les harmonisations éventuelles, la redéfinition des fiches de poste et mettre en évidence les opportunités qui se présentent.

Une communication adaptée devra être faite de manière suffisamment large à l'ensemble des agents territoriaux et régulière sur les actions envisagées (plan d'actions) et entreprises, la garantie des avantages acquis et les éventuels nouveaux dispositifs de gestion des ressources humaines. Cet effort de communication contribuera également à l'émergence d'une culture commune.

Nécessité d'une évaluation et révision annuelles : Cette disposition est prévue par le législateur, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir et communiquer annuellement « un rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire... ».

Le maintien du comité de pilotage est une nécessité afin que les élus puissent apprécier la mise en œuvre du plan d'action et garantir ainsi un effort de réflexion sur l'évolution des actions menées et une adaptation annuelle du schéma de mutualisation.

Des éléments d'évaluation doivent être élaborés par le comité technique, ils porteront sur :

- la qualité du service,
- l'évolution des effectifs et des dépenses de fonctionnement du bloc communal au regard des missions de service public accomplies.

A noter que ces éléments d'évaluation obligatoires nécessitent la mobilisation d'une ingénierie financière. A ce titre, la mise en réseau des responsables des finances du bloc local sera nécessaire.

Un plan d'actions des mutualisations est proposé :

Le comité technique propose un plan d'actions pluriannuel (de 2016 à 2020) des actions de mutualisation à mettre en œuvre sur le Pays des Abers. Son élaboration tient compte des éléments de la présente note. Le plan est très synthétique afin d'en faciliter la lisibilité.

Les actions proposées sont classées dans trois chapitres puis déclinées dans des thématiques suivies d'un

descriptif plus précis de l'axe de développement. Dans la mesure du possible, les porteurs de l'action sont identifiés ainsi que l'année de mise en œuvre.

- Chapitre 1 : Pilotage-management et gestion des ressources :

Ce chapitre traite 6 thématiques :

- Les outils et conditions préalables aux actions de mutualisation (4 axes de développement),
- La commande publique (5 axes de développement),
- Les ressources humaines (6 axes de développement dont la création d'un service commun),
- La communication (4 axes de développement),
- Les finances (4 axes de développement),
- Les systèmes d'information et informatique (6 axes de développement).

- Chapitre 2 : Politiques d'aménagement et interventions techniques :

4 axes de développements sur les interventions techniques.

- Chapitre 3 : les services à la population :

Ce chapitre couvre les thématiques suivantes :

- Les services culturels et bibliothèques (1 axe de développement)
- L'enfance / jeunesse (2 axes de développement)
- La restauration scolaire (2 axes de développement)
- La police municipale (1 axe de développement)
- La gestion des TES - titres électroniques et sécurisés (1 axe de développement)
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage (1 axe de développement)
- Les logements d'urgence communautaires et communaux (1 axe de développement)
- la création d'un service d'autorisation du droit des sols (1 axe de développement)
- les infractions d'urbanisme (1 axe de développement)

Au total, 44 axes de développement sont proposés. Une colonne relative à la typologie de l'action (ou de l'axe) permet d'apprécier l'objectif recherché : le développement d'une culture commune, un développement stratégique ou une action adaptée (c'est à dire plus ciblée).

La notion de culture commune se traduit principalement par de la mise en réseau des services (7 au total), les stratégies de développement portent essentiellement sur l'élaboration et le partage d'outils de gestion (12 au total) et les actions adaptées correspondent à des projets identifiés de manière précise (22 au total).

Le début de mise en œuvre de ces actions est prévu, pour la plupart, sur les deux premières années du schéma : 18 en 2016, 17 en 2017, 6 en 2018 et 3 en 2019.

Parmi les actions marquantes peuvent être soulignées les créations de deux services communs :

- 1 concernant la gestion administrative des ressources humaines depuis le 1^{er} janvier 2017,
- 1 concernant la commande publique à compter de 2019.

Cette planification permet d'être en phase avec le temps du mandat sachant que des évaluations et actualisations annuelles devront être réalisées.

Deux autres principaux éléments ont été pris en considération :

- les capacités de développement des acteurs concernés,
- les volontés de mise en œuvre exprimées par le comité de pilotage et l'identification des opportunités par le comité technique.

Les caractéristiques de ce plan d'actions correspondent globalement à un début de démarche de mutualisation. Par conséquent, les mises en réseau et le développement des fonctions supports sont privilégiés, dans un premier temps, sur le renforcement des services rendus à l'utilisateur. Ce schéma sera donc amené à évoluer fortement en fonction de la dynamique engagée et des besoins des services et du territoire.

Ce projet de schéma de mutualisation est adressé aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette proposition. Il sera ensuite présenté, pour approbation, au conseil de communauté conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39-1 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- cette proposition de schéma de mutualisation,
- les principes généraux et modalités de mise en œuvre présentés ci-dessus,
- le plan d'actions qui figure en annexe.

L.Gourlay : *Oui c'est vrai vous l'avez dit c'est une délibération complexe, à lire et à relire par rapport aux termes employés et aux mots également, puisque c'est assez lourd à suivre. Mais c'est une délibération qui n'a été présentée dans aucune commission et c'est bien dommage car ça aurait permis de pouvoir l'approfondir un petit peu, et quand on lit cette délibération qui arrive tardivement au niveau des élus, on les trouve bien absents, absents en tout point de vue dans la réflexion mais aussi dans l'information et la communication et donc dans cette délibération vous nous demandez aujourd'hui entre autres, de nous prononcer sur le schéma de mutualisation qui est déjà bien arrêté, sur lequel on ne peut pas trop discuter sur les principes généraux et les modalités, mais aussi sur un plan d'actions quand on regarde qui présente 44 propositions entre 2016 et 2017, il y en a déjà 35 qui sont bien lancés on va dire. Car 2016 c'est terminé, 2017 on est déjà au second semestre, donc on peut dire qu'on est déjà bien avancé, il n'en reste plus que neuf donc c'est bien dommage que ça n'arrive qu'à ce moment-là.*

Mr Le Maire : *Merci. D'une part c'est vrai que c'est le même texte qui sera proposé à l'ensemble des conseillers municipaux sur la communauté de communes donc nous on ne peut pas retoucher ce texte-là. Il s'agit bien d'un cadre qui est complexe je suis d'accord avec ça, et lorsqu'on mutualisera quelque chose avec une autre commune, ce sujet-là sera abordé en conseil municipal, ça a déjà été le cas pour la convention. Ma lecture de ces textes-là est que conformément à la loi NOTRe, on doit présenter un cadre et rendre compte de l'avancée du schéma de mutualisation régulièrement devant les différents conseils municipaux.*

L.Le Hir : *On sent dans le document vraiment la complexité de la chose j'ai envie de dire, car la personne qui l'a rédigé, j'ai l'impression qu'à plusieurs reprises elle devait s'appuyer sur des exemples pour pouvoir expliquer la phrase qu'elle venait de dire. Moi, il y a des phrases, honnêtement, que j'ai dû relire cinq fois avant de comprendre ce qu'elles voulaient dire. Je comprends que l'exercice ne soit pas simple à faire. Il y a un moment, je me suis dit que c'est de la mutualisation et je pense qu'il y a le mot mutualisation sur toutes les lignes. Je trouvais vraiment qu'on avait l'impression qu'on cherchait à faire rentrer quelque chose dans une logique, dans un concept, mais que c'est vraiment laborieux. Je pense que ça n'a pas dû être très simple. Il y a eu 21 réunions, je pense qu'effectivement il y a dû avoir des discussions, mais on sent à travers ce document que c'est lourd. Je ne sais pas si ça reflète bien ce que vous avez ressenti en réunion, mais en tout cas ça transpire à travers le document.*

A.Lincoln : *Je pense qu'en effet c'est assez complexe, les 13 communes ont chacune leur spécificité, mais je pense que honnêtement le train est en marche, et c'est vrai qu'essentiellement sur la base du volontariat, tout est à géométrie variable, il y a très peu de choses où l'ensemble des communes travaillent ensemble avec la CCPA sur un projet de mutualisation, ça existe historiquement sur le printemps des Abers où l'ensemble des communes sont là etc. Mais on avance je pense.*

A.Romey : *Autant les transferts de compétences en particulier l'EPCI ça commence à me...voilà, autant la mutualisation c'est quelque chose de très intéressant à condition que les buts recherchés soient atteints, c'est-à-dire par la mutualisation des moyens y compris humains, qu'on arrive à faire des économies car c'est un des buts principaux de la mutualisation. Mais effectivement ce texte est très complexe et j'ai l'impression qu'on est en train de remettre un peu à l'ordre du jour quelque chose qui a été créée à la fin des années 50, je ne sais pas si vous vous souvenez de ça, c'était les syndicats intercommunaux à vocation multiple, que tout le monde a connu je pense. Moi ça m'a fait penser à ça tout de suite, car ça a été remplacé par les EPCI, car il y en a de moins en moins en France, j'ai l'impression qu'on fait un retour vers le futur.*

L.Le Hir : *Il me semble que dans la loi NOTRe, il y a une partie qui concerne les SIVOM qui petit à petit disparaissent et il y avait un délai, et c'est vrai que quelque part là, on a l'impression qu'on essaye par un autre biais de reconstruire des choses parallèles.*

Avis du Conseil municipal : 25 pour, 3 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE RENTREE 2017
----------------------------------	---

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les tarifs différenciés pour la restauration scolaire ont été mis en place afin de rendre plus équitable l'accès financier à ce service.

Ces tarifs sont dorénavant basés sur les ressources des familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Après quelques mois d'application et une meilleure connaissance des quotients familiaux des familles utilisant le service de cantine scolaire, monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantine pour la rentrée de septembre 2017.

Après avis de la commission finances en date du 20 juin 2017, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2017 et seront valables pour toute l'année scolaire 2017-2018.

Restauration scolaire écoles publiques	Famille plouguernéenne		Famille non plouguernéenne	
	tarif repas 01/01/17	Proposition tarif repas 01/09/17	tarif repas 01/01/17	Proposition tarif repas 01/09/17
0 ≤ QF ≤ 449	1,20 €	1,20 €	1,32 €	1,32 €
450 ≤ QF ≤ 630	1,80 €	1,80 €	1,98 €	1,98 €
631 ≤ QF ≤ 840	2,40 €	2,40 €	2,64 €	2,64 €
841 ≤ QF ≤ 1050	2,90 €	2,90 €	3,19 €	3,19 €
1051 ≤ QF ≤ 1260	3,75 €	3,50 €	4,13 €	3,85 €
1261 ≤ QF	4,55 €	4,00 €	5,00 €	4,40 €
QF non connu	4,55 €	4,00 €	5,00 €	4,40 €
Famille d'accueil	2,98 €	2,98 €	3,28 €	3,28 €

	tarif repas 01/01/17	Proposition tarif repas 01/09/17
Ecoles privées et structures enfance jeunesse plouguernéennes	2,98 €	2,98 €

L. Le Hir : Je ne vais pas relire ce que j'avais dit à l'époque lorsqu'on avait voté ces tarifs, effectivement on avait parlé de l'amplitude qui était trop large entre les différents tarifs donc elles ont été réduites. J'avais demandé à ce que ce soit applicable à partir de la rentrée scolaire, on m'avait dit que ce n'était pas possible, et là on voit que c'est tout à fait réalisable. C'est plus compliqué oui, mais c'est réalisable. Par contre il y a une chose sur laquelle j'aimerais avoir une précision, peut-être que ça sera ajouté dans la délibération, pendant combien de temps ces tarifs sont-ils applicables, c'est toute l'année scolaire ou on va encore changer en janvier ?

Mr Le Maire : C'est un an, c'est pendant toute l'année scolaire. On va rajouter cela je pense de manière à ce qu'on n'y revienne pas.

L. Le Hir : Je pense qu'il y a plus de visibilité pour les parents, quand ils s'engagent en septembre que c'est pour l'année scolaire, et que quelque part le contrat ne soit pas modifié en cours d'année.

Mr Le Maire : C'est tout le problème des conciliations entre les contraintes d'année budgétaire et les années scolaires. On est sur des tempos qui sont différents.

A. Lincoln : Le débat la dernière fois n'était pas sur une impossibilité d'avoir des tarifs sur l'année scolaire mais c'était sur les modalités d'introduction pour la première fois. L'objectif était de laisser le dernier trimestre pour avoir les informations nécessaires et pouvoir mettre en place ce système et commencer le 1er janvier. Mais je pense qu'on est d'accord autour de la table que pour les familles c'est bien d'avoir une visibilité en général sur l'ensemble de l'année scolaire.

L.Le Hir : Non je confirme on m'avait dit que c'était impossible de l'appliquer au 1er janvier à cause de la réception des feuilles d'impôts des personnes. C'est pour ça que comme je disais la première facture, arrive en octobre donc les personnes, à part les régimes un peu particuliers, ont leur feuille d'impôt en août ou début septembre donc pour moi je n'ai pas trop compris la restriction et le fait de pourquoi on ne pourrait pas le faire.

A.Lincoln : Tu voulais dire le 1er septembre et non le 1er janvier.

L.Le Hir : Oui excusez-moi je me suis trompée. Oui le 1er septembre.

Mr Le Maire : L'occasion de préciser que ce fonctionnement-là me convient, comme d'ailleurs on l'a fait déjà pour les conventions, il est important de prendre le temps de l'évaluation, de réajuster, de ne jamais promettre quelque chose qu'on ne tient pas, d'être à l'écoute et il aurait pu se faire que l'on dise non car ça aurait pu ne pas être possible financièrement. Pour le coup on aurait revu ces tarifs un petit peu plus tard.

Avis du Conseil Municipal : 24 pour, 4 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, F. Brites)

Nomenclature ACTES 7.1.6.b.	TARIFS DE LOCATION - ESPACE CULTUREL ARMORICA
---------------------------------------	--

Après avis des commissions finances et culture en date respectivement du 20 et du 21 juin 2017, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs de location de l'Espace Culturel ARMORICA. Ces tarifs seront applicables pour les contrats passés à compter du 1er septembre 2017.

Des forfaits de mise en configuration des salles, selon les demandes émises par les associations plougervéennes, sont proposés. Une réévaluation du coût horaire de présence du technicien est également proposée, ainsi qu'une caution relative au ménage post événement.

Cette caution s'applique à tous les utilisateurs.

Associations Plougervéennes - fonctionnement actuel 2016/2017

	mise à disposition gratuite des salles	Caution
Salle Jean Bodenez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	Prise en charge du technicien, coût horaire 20€	500,00 €
Salle Eliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	gratuit	500,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	gratuit	500,00 €
Hall d'exposition seul	gratuit	500,00 €
Salles Jean Bodenez et Eliane Pronost - 570 places assises maximum, 1200 places debout	Prise en charge du technicien, coût horaire 20€	500,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	gratuit	500,00 €
Salles Jean Bodenez, Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	Prise en charge du technicien, coût horaire 20€	500,00 €

<u>Options possibles:</u>		
Office	gratuit	500,00 €
Forfait de nettoyage	25 € / heure	

Associations Plouguernéennes – proposition 2017/2018

	mise à disposition des salles	Caution	Caution ménage
Salle Jean Bodénez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 25€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost – 570 places assises, 1200 places debout	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 50€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salles Jean Bodénes + Eliane Pronost + Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle (gradins, cloisons, régies) 75€ + Prise en charge du technicien, coût horaire 25€	500,00 €	75,00 €
Salle Eliane Pronost	Gratuit Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises, 1200 places debout	Gratuit Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	Gratuit Forfait horaire de 25€ si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	500,00 €	75,00 €
Hall d'exposition seul	Gratuit	500,00 €	75,00 €
<u>Options possibles:</u>			
Office	Gratuit	500,00 €	75,00 €
Forfait de nettoyage	25 € / heure		

NB : La facturation horaire de présence du technicien est facturée dès la première heure. Toute heure entamée est due. La présence du régisseur comprend des temps de pause obligatoires, non facturés, incluant la fermeture des espaces pendant ces pauses.

B.Bozec : Philippe, 75 ou 50 ? Sur la délibération c'est marqué 50. Il a été demandé 75 en commission et sur la délibération il est marqué 50.

P.Cariou : C'est vrai qu'on avait proposé, c'était tout à fait unanime pour 75, et je pense qu'en effet sur ce document-là elle est en train de modifier, on propose en effet de monter à 75 ce qui paraissait être un montant plus correct que les 50.

B.Bozec : Deuxièmement, dans la commission culture, il avait été demandé de préciser que la délibération concernait les associations Plouguernéennes et autres, c'est dire que là pour le moment ça ne concerne que les

associations de Plouguerneau. S'il y a une association hors de Plouguerneau, elle n'aura pas de caution ménage, elle passera à 25 ?

P.Cariou : Les tarifs ne sont pas les mêmes pour les associations extérieures, il faut les revoir globalement si on veut les revoir.

B.Bozec : Donc ça fera partie d'une autre délibération ?

P.Cariou : Éventuellement.

Mr Le maire : Il n'y a pas de gratuité pour les associations extérieures ?

P.Cariou : Non non. Mais si on doit modifier, il faut qu'on les étudie en commission éventuellement, afin de voir ce qu'il en est, et voir si on les modifie ou pas.

B.Bozec : Je peux continuer ? Dans la facturation des heures de présence du technicien, ce n'est pas un problème évidemment, mais quelles sont les heures de présence ? Et ensuite, combien de temps de pause sur la durée ?

P.Cariou : Combien de temps de présence, je pense qu'on peut le constater. Quand il y a un technicien qui est là de 10 heures à 12 heures, il paraît assez logique qu'il a fait deux heures. Quelle est la difficulté, je ne comprends pas.

B.Bozec : En fait pour la facturation des heures supplémentaires, c'est juste une demande qui serait faite dans une demande à préciser lors des contrats avec les associations. Son heure de présence on va dire, légale, obligatoire, son temps de pause, car il y a bien un temps de pause obligatoire, mais il faut bien que l'association soit au courant de quel temps de pause et à quelle heure, de façon que l'association puisse mettre les moyens conséquents en face, pour éventuellement éviter ces heures supplémentaires.

P.Cariou : Ca c'est dans le règlement intérieur des contrats que l'on fait signer. On va revenir au règlement intérieur un peu plus bas.

B.Bozec : Mais comme on trouve la même phrase dans le règlement intérieur, puisqu'on retrouve la même phrase dans les deux, je préfère poser la question maintenant.

P.Cariou : On va repréciser, car le temps de pause je ne sais plus exactement, il est de 20 minutes toutes les six heures, voilà. S'il faut on peut le préciser noir sur blanc. C'est la loi.

B.Bozec : Mais la pause déjeuner est de 45 minutes.

L.Le Hir : C'est vrai que nous on avait un peu la même question sur le temps, car en effet si on dit que c'est 20 minutes toutes les six heures et que toutes heures entamées est due, mais que la pause obligatoire est non facturée, du coup on a du mal un peu à s'y retrouver. Je pense qu'effectivement ça peut demander à être précisé. Moi j'ai envie de dire que je commence à m'y perdre car on a presque à chaque conseil municipal une délibération sur l'Armorica, soit sur le règlement, soit sur les tarifs, et on a l'impression qu'il n'y a pas quelque chose de clair, tout est fait au fil de l'eau. Je trouve dommage qu'il n'y ait pas un moment ou un autre ; je sais que c'est avec l'utilisation et les contraintes qu'on découvre, mais voilà. On parlait tout à l'heure par exemple du ménage, tu disais si j'ai bien compris que le chèque du ménage sera encaissé quand l'association suivante aura vu si c'est propre ou sale. Mais je pense par exemple que si une association utilise toutes les tables et qu'elle les range sales au fond et qu'après, une association utilise que la moitié, elle ne verra pas que c'est sale. La troisième arrive, elle doit tout débarrasser, elle dira que c'est la deuxième qui n'a pas bien fait son boulot. Donc quelque part moi ça me gêne un petit peu dans le côté pratique des choses, je suis peut-être un peu trop pragmatique ou terre-à-terre mais, dans l'application je trouve un peu difficile, à appliquer quelque part une pénalité sur les dires de quelqu'un qui sera venu après.

Mr Le Maire : Ce n'est pas sur les dires de quelqu'un qui serait venu après. Pour le coup tu dis que tu appréhendes la question de manière très pragmatique, mais c'est aussi notre cas, c'est aussi ce qui justifie la multiplicité de réflexion et de discussions sur cette optimisation de l'Armorica. Ça ne fait que deux ans et demi ou trois ans en septembre que cette salle est ouverte. Elle continue de nous préoccuper bien évidemment, c'est vraiment le fruit de l'interface de discussions permanentes entre les professionnels, les élus, les retours des associations. On essaie de trouver le bon modèle, le bon tempo.

A.Lincoln : Si on suit ton raisonnement, il ne serait pas très pratique de demander aux services de sortir toutes les tables, donc on ne sait trouver une solution que je qualifierais de pragmatique. Mais tu as pointé quelque chose qui pourrait être éventuellement une petite difficulté mais bon.

L.Le Hir : Je prends juste un exemple, nous on était juste dans la salle numéro 7 lundi soir, elle était sale. Honnêtement ce n'était même plus le balai qu'il fallait passer, c'était vraiment passer la serpillière. Je ne suis pas restée le faire. Donc la personne qui vient derrière va dire que c'est celle d'avant qui n'a pas fait ; je suis désolée mais je ne suis pas responsable, et je ne vois pas pourquoi aller dire : « vous, c'était vraiment très sale, l'association d'avant n'a pas fait son boulot ». Donc quelque part moi je trouve un petit peu complexe et difficile à appliquer. J'ai un petit doute, mais on a déjà parlé de la caution de 500 €, ce n'était pas pour l'enlever un moment ? Je n'ai pas eu le temps de rechercher dans mes anciens conseils, mais ça ne fait pas longtemps qu'on a parlé de cela?

P.Cariou : cette caution existe depuis le début. On l'avait diminué au départ car c'était un peu haut.

L.Le Hir : C'était les associations au départ qui faisait un chèque à chaque fois ?

P.Cariou : Oui c'était pour le fourgon.

L.Le Hir : C'est pour ça, je savais qu'on avait enlevé une caution mais je ne savais plus laquelle.

A.Romey : La prise en charge technicien passe donc de 20 € à 25 € pour être plus en adéquation avec le taux horaire, est-ce qu'on peut l'avoir le taux horaire ?

Mr Le Maire : Je répète ce que j'ai entendu de la part de Maïa. 25 € c'est le taux horaire moyen des agents et en ce qui concerne cette personne c'est plus, c'est 28€.

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 contre (L .Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 7.6.3	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES 2017/2020
------------------------------------	---

Lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques sur les trois années scolaires allant de septembre 2014 à juillet 2017. Il s'agit ici de reconduire ce dispositif pour les trois prochaines années scolaires, soient 2017/18, 2018/19 et 2019/20.

Pour l'année scolaire 2017-18, les écoles publiques de Plouguerneau bénéficieront de 10 heures hebdomadaires d'interventions (4 à l'école du Phare et 6 à l'école du Petit Prince), soit 1 heure hebdomadaire par classe.

La participation du Conseil départemental correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association qui réalise les interventions d'initiation à la langue bretonne (An Oaled). La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera déduite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Pour 2017/18 les contributions financières des différents partenaires au dispositif seront les suivantes :

- Conseil départemental du Finistère : 9.000 €
- Conseil régional de Bretagne : 3.003 €
- Commune de Plouguerneau : 5.997 €

Suite à l'avis de la commission finances du 20 juin 2017, est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le modèle de convention joint
- de valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2017/2018.

Annexes :

- 1) Convention de financement
- 2) Répartition des efforts financiers pour les communes du Finistère participant au dispositif
- 3) Convention DASEN - CD29

L.Gourlay : Juste un point, en commission finances on avait dit qu'on aurait aimé avoir les dépenses des années précédentes pour savoir où on en était au niveau de la participation de la commune.

A.Lincoln : Honnêtement je pense que c'est très stable, il y a au maximum la perte d'une classe qui peut diminuer les dépenses mais bon, les ratios de participation de chaque partenaire : conseil départemental, conseil régional, n'évoluent pas. Mais j'avais oublié et si vous voulez des sommes précises, tu les auras demain par mail.

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 contre (L.Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 7.10.2	ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR
-------------------------------------	--

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non-valeur en date du 7 juin 2017.

Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 20 juin 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal :	1 080,34 €
Créances irrécouvrables budget eau	1 118,23 €
Créances irrécouvrables budget assainissement	224,07 €
Créances irrécouvrables budget petite enfance :	3,00 €
Créances éteintes budget principal	52,02 €

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 abstentions (L.Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 7.10.3	DEMISSION DU RESEAU DES STATIONS VERTES
-------------------------------------	--

La commune de Plouguerneau est adhérente du réseau de promotion touristique des Stations Vertes depuis 2012. Cette adhésion a un coût annuel de 2.211 euros. Il a été jugé, en accord avec l'office de tourisme du Pays des Abers, que le retour sur investissement de cet outil de promotion n'est pas jugé suffisamment probant pour nous inciter à poursuivre ce partenariat.

Le règlement intérieur de la Fédération des Stations Vertes demande à ce que la commune qui souhaite résilier son appartenance au réseau, le fasse par voie de délibération de son conseil municipal avant le 31 octobre pour une effectivité au 1er janvier de l'année n+1.

Après avis de la commission finances du 20 juin 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour rendre effective la démission de la commune de Plouguerneau du réseau des Stations Vertes au 1er janvier 2018.

L.Gourlay : C'est bien effectivement de regarder ce qu'un label peut nous apporter mais du coup est-ce que vous avez mené cette réflexion sur l'ensemble des conventions qui peuvent exister de ces types-là, avec d'autres associations ? Bruded ? Energence ? C'est dommage parce qu'on aurait pu en discuter en même temps.

Mr Le Maire : On en discutera en septembre. On les a rencontrés et c'est vraiment quelque chose d'intéressant comme matière sur laquelle on pourra discuter.

Y.Bigouin : C'est pas trop la même démarche, quand on parle d'Energence, on n'est pas vraiment sur la même démarche car le label touristique comme la station verte n'est pas un regroupement comme peut l'être Bruded ou Energence, mais bon moi c'est mon regard sur le tourisme à Plouguerneau. Qu'est-ce que peut, ou n'apporte pas justement cette labellisation.

L. Le Hir : Quels sont les critères qui ont permis de faire l'évaluation sur le retour de l'investissement ? Comment est-ce que l'office du tourisme a pu interroger ou questionner par rapport à ce retour ? Quels sont les critères qui vous ont permis de prendre cette décision ?

Y. Bigouin : Les collègues peuvent témoigner avec moi, c'est assez simple, regarde ce qui se passe, on regarde l'évolution du tourisme, regarde qui sont les autres adhérents Bretagne, on regarde les stations littorales qui sont adhérentes, les référencements là je les aient devant moi, je regarde ce qu'ils font exactement. Nous, on ne s'inscrit pas là-dedans et en plus, le champ, le paysage a évolué depuis 2012 avec un office de tourisme intercommunal fortement investi, qui nous a orienté aussi vers cela en nous disant, aujourd'hui, quel levier on a au niveau touristique local, est-ce vraiment pertinent de mettre plus de 2000 € dans un label très local alors même que la promotion est intercommunale ? C'est un regard particulier de la majorité sur ce que peut être le tourisme. Je regardais tout à l'heure qui était adhérente, et on est beaucoup sur des communes qui sont sud Loire, plutôt dans les terres, en Aquitaine, autour de l'Auvergne, etc. il y en a très peu en Bretagne, une dizaine, et pour la majorité plutôt rurale. Je trouve qu'on n'a pas trop notre place dans ce label. On n'a pas fait une enquête pour savoir si les touristes viennent par rapport à ce label station verte ou pas, non, ça nous coûterait encore plus cher si on payait un consultant pour nous faire ça. Mais je vous rappelle comment on peut rentrer dans ce label et dans ce réseau : il faut être moins de 10 000 habitants, des accès organisés à la nature. C'est une approche éco tourisme : rivières, plan d'eau, etc. 200 lits touristiques, avec au moins deux types d'hébergement, un lieu de baignade, enfin nous on en a plusieurs sur la commune. Des sentiers pédestres et un office de tourisme, qui aujourd'hui est intercommunal. Voilà. Aujourd'hui, le tourisme a tellement évolué, il est sur autre chose, et personnellement je le trouve un peu vieillot comme label. Je trouve que ça marque un territoire de s'inscrire dans ce type de réseau.

L. Le Hir : Donc c'est plus un jugement que des critères objectifs de qualité.

Mr Le Maire : Je n'ai pas entendu un jugement, c'est-à-dire que l'on regarde la carte française et on voit où se trouvent les différents labels, où se trouvent les communes qui l'ont et quels sont les critères. Et ce que j'ai entendu c'est que c'est particulièrement éclairant sur le fait qu'on est assez éloigné du cadre du label tel qu'il est exposé. La question n'est pas simplement de répondre aux critères, à travers un label qu'est-ce qu'on valorise pour la commune, ça relève vraiment de l'attractivité et là, faire valoir un label rural plutôt relié à l'écotourisme, etc, c'est intéressant mais ce n'est pas englobant.

L. Le Hir : Si je parlais de jugement, c'est parce que c'est vous qui l'avez noté dans votre délibération. Il est marqué que ce n'est pas jugé être suffisamment.

A. Lincoln : De façon pratique, derrière cette délibération, une réunion notamment avec la directrice de l'office de tourisme, que l'on a souhaité rencontrer, parler de stratégie de labellisation et parler un petit peu de comment était l'image de Plouguerneau sur le plan touristique, c'était une station classée, etc. En effet l'avis de la directrice était que le label station verte est un peu en contradiction avec la volonté de Plouguerneau de valoriser le littoral, le nautisme, et qu'il y a sans doute d'autres labels qui pourraient nous aider plus. Le problème est qu'adhérer à un label comme sensation Bretagne, qui serait je pense très intéressant pour nous, coûte assez cher, cela pourrait introduire des obligations de surveillance des plages etc. Donc il y a une question de coût, il faut aussi garder en tête qu'au moment du tourisme on était aussi restructuré, nous on était en avance sur la CCPA car on avait déjà un office de tourisme communautaire en forme d'EPIC, mais il y a beaucoup de communes comme l'Iroise qui est en pleine restructuration car ils avaient aussi des offices communaux et donc je pense qu'il faut attendre un peu que le paysage se stabilise et ensuite, en effet comme Yannig a dit, on peut peut-être aborder ce genre de questions, peut-être sur l'angle communautaire pour voir si ensemble avec des communes comme Landéda, avec un projet fort comme l'Aber Wrac'h, on ne pourrait pas candidater ensemble pour un label comme sensation Bretagne ou quelque chose comme ça. En attendant, il me semblait et je suis d'accord avec Yannig, ce n'est pas du tout la même chose, les autres cotisations annuelles pour autre chose mais sur le plan financier, je suis d'accord avec Lédie qu'à chaque fois il faut périodiquement revoir ces décisions, car ça induit des dépenses récurrentes, et il faut toujours évaluer toutes ces obligations qui reviennent annuellement. Là, c'est un petit exemple où une réflexion à la fois touristique sur le plan financier qui arrive en proposition de ce soir.

L. Le Hir : Il me semble que St Pabu avait fait la même année que nous, ils ne sont plus station verte ? Ah il me semblait qu'ils l'étaient.

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel).

Nomenclature ACTES 8.8.1.a	ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT DE LA COMMUNE DE DAOULAS
---	---

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux.

Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

* Cession d'une action à la commune de Daoulas au titre de l'eau

* Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver la participation de la commune de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €

- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Daoulas

d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Daoulas

A.Romey : La SPL Eau du ponant a un site internet que l'on peut consulter ? Il y a une carte des communes qui ont adhéré ?

P.Appriou : Oui.

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 8.8.1.b	ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT DU SYNDICAT DES EAUX DE KERANC'HOAT
---	--

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

* Cession d'une action au Syndicat des eaux de Keranc'hoat au titre de l'eau

* Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Syndicat des eaux de Keranc'hoat serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat des eaux de Keranc'hoat conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver la participation du Syndicat des eaux de Keranc'hoat au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €

- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat des eaux de Keranc'hoat

- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Syndicat des eaux de Keranc'hoat

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 8.8.1.c	ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
---	--

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Conseil départemental du Finistère a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment :

- pour articuler l'offre d'ingénierie et d'assistance technique du Conseil départemental avec les missions d'Eau du Ponant
- pour s'appuyer sur Eau du Ponant pour mener des prestations de diverses natures (études, modélisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation ponctuelle de missions de validation de la métrologie réseau, etc...) pour le compte du Conseil départemental
- pour favoriser la synergie et le partage d'expérience.

Ces prestations réalisées pour le compte du Conseil départemental actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Conseil départemental continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

* Cession de 2 actions au Conseil départemental au titre de l'eau potable et de l'assainissement

* Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Conseil départemental serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Conseil départemental conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le Conseil Départemental (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver la participation du Conseil départemental au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 35.72 €

- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Conseil départemental

- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Conseil départemental

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 8.8.1.d	RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016
---	---

Les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annexé à la présente délibération concerne l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
Vu les dispositions législatives du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ,

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 28 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

A.Romey : On a déjà dit notre satisfaction sur le travail qui a été fait et engagé. Juste deux ou trois points. Le réseau d'eau, si je ne dis pas de bêtises, date du début des années 50, donc il a un peu plus de 60 ans. Il est constitué en partie de PVC et en partie de fonte. Est-ce qu'on a une idée du taux de renouvellement au fil du temps, du réseau ? Car on sait que pendant un certain temps il n'y a pas eu beaucoup de remplacements qui ont été faits, on va avoir des échéances pour certaines parties du réseau qui vont arriver dans quelques années, il ne va pas falloir attendre la fin pour faire les remplacements adéquats. Donc on va avoir un investissement important à faire dans les prochaines années, comment allons-nous gérer ça ?

P.Appriou : Le renouvellement on l'a commencé quand on est arrivé. Je rappelle qu'on a en 2015 renouvelé 1 km et 2 km en 2016, cette année on sera également à 2 km à peu près, donc 5 km en trois ans, c'est ce que l'on aurait dû faire depuis 30 ans. Et antérieurement moi je n'ai qu'un renouvellement du réseau en 2012 qui était sur le secteur Kervelt, Lostrouc'h. Il y a des renouvellements qui ont été faits entre-temps, mais souvent c'était la pose d'un deuxième réseau, on n'enlevait pas le premier, donc il y avait des secteurs où on avait un double réseau. C'est le cas notamment sur le secteur de Kervenny, quand on a refait le réseau, on a supprimé un réseau et on a remplacé le deuxième. Donc si l'on continue comme on a commencé c'est-à-dire en renouvelant environ 2 km par an, je crois que ça ne sera pas mal. On a du retard, on a 150 km de réseau mais à raison de 2 km par an ça fait 75 ans.

A.Romey : Il faut espérer que d'ici là il n'y aura pas une partie du réseau qui aura déjà 75 ans et qui n'aura pas été remplacé. Il faut qu'on sache exactement le vieillissement du réseau au fil du temps.

P.Appriou : C'est ce qu'on essaie de faire. On a une vision, je n'ai pas relevé mais, vous avez un point là-dedans qui est la connaissance du réseau, et normalement, on est noté sur 120 pour savoir comment on connaît notre réseau. Lorsqu'on est arrivé en 2014 on était à 63/120 et là on doit être à 90 je crois. 90 pourquoi ? Eh bien parce qu'il y a un certain nombre de points, que l'on veille à réaliser, par exemple le maintien à jour de la localisation des interventions (perte d'eau, date de ces recherches, nature des interventions et des travaux effectués). Donc ça on le fait, ça vaut 10 points supplémentaires. Donc il y a différentes choses comme cela qui n'était pas fait et que l'on fait aujourd'hui et qui voient des points supplémentaires, donc on est arrivé là à 90 points. Ce qui fait une connaissance patrimoniale du réseau qui n'est pas encore parfaite mais sur laquelle on avance.

A.Romey : J'avais une autre question car tu as évoqué la mensualisation, est-ce qu'on a une idée du taux annualisé par usager ?

P.Appriou : Je ne sais pas.

Mr Le Maire : 25 %.

A.Romey : Une dernière question, là c'est une question de sécurité des agents. Récemment j'ai vu un agent qui intervenait sur le réseau, je pense sur une vanne, dans le secteur de Lanvaon, la vanne est située sur la chaussée, il n'était absolument pas protégé des véhicules qui roulent à cet endroit-là entre 80 et 100 km/h. Il n'était pas protégé, et on n'était pas averti de sa présence, ni quoi que ce soit. Donc là il faudrait peut-être informer les agents que pour leur sécurité, ils doivent prendre des mesures.

Mr Le Maire : Merci pour l'information au niveau sécurité.

L.Le Hir : Effectivement le rapport donne des chiffres très rassurants par rapport à tout le travail fait donc c'est

vraiment encourageant pour la suite. Un moment dans le document on parle de convention avec Embal'jet, du coup c'est prévu pour quand ?

P.Appriou : ça c'est pour l'assainissement ?

L.Le Hir : Oui.

P.Appriou : Je n'ai pas parlé de l'assainissement pour l'instant, mais en ce qui concerne Embal'jet, son propriétaire envisagerait de construire une autre entreprise donc il est bien évident que la convention, on regarde pour l'instant ce qu'il rejette, mais on ne va pas l'embêter si la construction se fait rapidement. Si la construction ne se fait pas dans les deux années à venir, on reverra la convention qui sera du même type que là avec Agrimer.

Mr Le Maire : Embal'jet ne part pas à Guipavas, il reste à Plouguerneau.

L.Le Hir : Tu évoquais tout à l'heure le surpresseur, concrètement qu'est-ce qui a été fait pour l'instant ?

P.Appriou : Pour l'instant ce sont des approches mathématiques qui sont faites. Il faut savoir quelle est la pente, où se trouvent les vannes, où est-ce qu'on peut faire en sorte de diminuer la pression dans tel ou tel endroit. Ce sont donc des calculs mathématiques qui sont faits par les ingénieurs des eaux du Ponant.

L.Le Hir : On peut espérer déboucher sur quelque chose dans combien de temps ?

P.Appriou : Moi j'espérais qu'en septembre on serait prêt, mais je crains qu'il y ait un peu de retard donc j'ai rencontré Christian Clément de l'eau du Ponant hier, et il va faire en sorte d'accélérer le travail de manière à ce que l'on soit en position de répondre favorablement à l'attente des Plouguernéens le plus rapidement possible, disons octobre, quelque chose comme ça.

L.Le Hir : D'accord. Je vous rejoins sur ce que vous avez dit sur le SPANC, et c'est bien noté dans le rapport, il y a quand même un certain nombre d'installations polluantes, beaucoup en bord de mer donc c'est vrai qu'elles sont quand même préoccupantes et qu'il va falloir faire quelque chose pour y remédier. Vous avez évoqué le fait qu'il n'y aurait pas de nouveaux réseaux d'assainissement, pour autant il y a quand même un secteur qui va bouger c'est celui du polder, donc Guisseny/Plouguerneau. Il y a une dizaine de propriétés concernées sur cette zone. Il y avait eu l'assemblée générale du polder au mois de novembre, il y avait Marie-Pierre qui était présente. Il y avait eu une interrogation sur une dizaine de propriétaires, pour être branché et raccordé, puisque Guisseny faisait déjà cette partie-là, et donc il était dit lors de cette réunion qu'une décision sur la question était souhaitable en juin 2017 pour permettre d'arrêter un programme définitif sur les travaux. Marie-Pierre s'était exprimée en rappelant que l'assainissement collectif n'était pas une priorité pour Plouguerneau, mais prenait bien note des souhaits des propriétaires voisins sur la route, et que la demande serait prise en compte et étudiée prochainement. Donc je voulais savoir quel est le résultat de cette étude qui devait être faite prochainement, soit au mois de novembre.

M-P.Cabon : Il est clair que l'assainissement collectif de Plouguerneau ne pouvait pas s'étendre jusqu'au polder mais la question qui était soulevée, c'était d'autoriser les habitants à se raccorder à l'assainissement de Guisseny, puisque Guisseny envisageait d'étendre son réseau d'assainissement collectif jusqu'au polder et donc la question sera de passer une convention avec la mairie de Guisseny pour justement autoriser les propriétaires à se raccorder. Je pense que c'est la meilleure solution.

P.Appriou : Nous n'avons pas eu des discussions pour ce cas directement, en tout cas je n'ai pas eu directement de discussions avec le maire de Guisseny, je ne pense pas que Yannig tu en as eues ? Dans la mesure où c'est l'assainissement collectif de Guisseny et de Kerlouan puisque c'est le même.

L.Le Hir : Il y a justement un groupement de communes pour faire ce genre d'assainissement et comme Marie-Pierre s'était exprimée en disant que la demande serait prise en compte et étudiée, donc je pense qu'il y avait une petite attente.

M-P.Cabon : Personne n'est venu vers nous depuis donc je ne sais pas si ça a beaucoup évolué. Il faut savoir qu'au

polder il y a environ un tiers sur une centaine de propriétés, il y en a un tiers sur Plouguerneau et un tiers sur Guisseny. Après la question sera peut-être, je ne sais pas s'il y avait en arrière-pensée une subvention de la commune de Plouguerneau pour, je ne sais pas mais après ce sont des discussions et je pense que le bon sens sera : on passe une convention et on demande aux habitants de se raccorder. Mais on est bien conscient que c'est une zone sensible et que l'assainissement est un peu complexe donc sans doute pour éviter des pollutions, c'est l'assainissement collectif qui est la meilleure solution.

Mr Le Maire : Il y a déjà une visite sur site avec l' élu aux travaux de Guisseny, et des échanges avec le président de l'association mais c'est vrai que pour l'instant rien n'a été concrétisé entre les deux collectivités.

L. Le Hir : Oui mais j'ai l'impression que les bulls sont sur le Curnic donc...

P. Appriou : On n'a pas d'infos là-dessus donc tout ce que l'on peut dire c'est que l'on en discutera mais on peut transmettre le relevé du compteur d'eau que l'assainissement collectif est payé à partir du relevé de compteur d'eau, mais le paiement de l'assainissement collectif ça sera Guisseny qui en sera responsable et pour nous, ça sera nous.

J-C Merdy : Pierre, les compteurs d'eau sur le polder là-bas du côté de Plouguerneau sont pris sur Guisseny, c'est pas sur Plouguerneau. Pour le polder ils envisagent cela dans deux ans uniquement. Ce sont surtout les propriétaires de la route principale, il y en aurait quatre voire cinq à vouloir se raccorder.

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 abstentions (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 8.9	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ESPACE CULTUREL ARMORICA
----------------------------------	---

Les conditions d'utilisation de l'Espace Culturel Armorica sont définies par un règlement intérieur initialement approuvé en Conseil Municipal du 18 décembre 2013, puis modifié lors des Conseils municipaux du 27 mai 2014, du 10 décembre 2015 et du 29 septembre 2016.

Les règles de fonctionnement continuant d'évoluer, au fur et à mesure des demandes et des événements qui s'y déroulent, il convient de modifier l'article 5 « Location » comme suit :

Article 5 : Location (p.4)

Le temps de présence du responsable technique, ou de tout autre personnel technique (intermittent du spectacle, agent SSIAP ou ADS), est défini par la direction de l'Espace Culturel Armorica, conformément à la législation en vigueur.

Ce temps de présence inclut des temps de pause obligatoires, non facturés, entraînant la fermeture de l'espace scénique.

Toute heure entamée est facturée.

Les tarifs de location des différents espaces évoluant, il convient de modifier l'article 12 « Caution » comme suit :

Article 12 : Caution (p.8)

En l'absence de nettoyage des locaux, et/ou du matériel, et sauf disposition particulière mentionnée au contrat, le chèque de caution ménage sera encaissé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur de l'Espace Culturel Armorica

Avis du Conseil Municipal : 25 pour, 3 contre (L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel)

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2017/18
------------------------------------	--

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967. Le jumelage a fêté ses 50 ans à Plouguerneau le 4 juin 2017.

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, et aussi de préparer cet événement dans de bonnes conditions, les deux communes se sont engagées pour l'année 2016/2017 dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE et l'OFAJ.

Le cinquantième anniversaire du jumelage sera célébré en 2018 à Edingen-Neckarhausen. Les deux communes souhaitent reconduire le volontariat franco-allemand pour une nouvelle année. Au-delà du nécessaire soutien à l'organisation de cet événement et des missions de promotion et de vulgarisation des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, la volonté affichée cette année est d'accentuer les missions de communication envers les jeunes concernant le jumelage et plus particulièrement les échanges entre Edingen-Neckarhausen et Plouguerneau.

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/ Edingen-Neckarhausen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

PJ : convention AFFCRE pour le volontariat Franco-allemand 2017/2018.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	ECOLOTTISEMENT « TIEZ NEVEZ » AVENANT N°1 AU LOT N° 4 ESPACES VERTS ET FINITIONS
--	---

Certains lots de l'écolotissement communal « Tiez Nevez » disposent de places de stationnement privées aménagées par la commune dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement.

Le projet prévoyait la mise en place de graves non traitées 0/31,5 sur ces espaces. Il s'avère cependant que ce revêtement n'est pas idéal lorsque les places de stationnement sont en pente, ce qui est le cas pour certains lots. D'autre part, ce revêtement irrégulier n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite, ce qui concerne certains habitants du lotissement.

Après concertation avec les colotis et visite sur le terrain, il a été décidé de réaliser les aires de stationnement en pente en béton balayé et les aires de stationnement planes en sable damé avec liant, revêtement perméable. Ces travaux nécessitent un avenant au lot 4 Espaces verts et finitions.

C'est pourquoi un avenant au marché initial vous est proposé comme suit :

Montant du marché initial : 120 284,44 € HT
Montant de l'avenant : 16 500,00 € HT
Nouveau montant du marché : 136 784,44 € HT

Après avis de la commission urbanisme du 27 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

Art. 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €

Marché de fourniture pour l'acquisition de sanitaires publics autonettoyants au Bourg de Lilia. Attribué à l'entreprise Toilitech SARL pour un montant de 29.980 € HT. Notifié le 30/05/2017.

Marché de services pour la réalisation d'une étude préalable pour la rénovation de la signalétique commerciale, touristique, culturelle et d'information locale sur la commune de Plouguerneu. Attribué à Bastien Clément pour un montant de 3.990 € HT. Notifié le 30/05/2017.

Marché de services pour l'impression des vecteurs de communication de la commune de Plouguerneu. 2 lots attribués à L'Imprimerie du Commerce. Notifiés le 14/06/2017 :

1- Impression du Bulletin d'Information Municipal (BIM) pour un montant max annuel de 20.000 € reconductible 2 fois

2- Impression du Mouez Plougerne (magazine municipal) pour un montant max annuel de 10.000 € reconductible 2 fois

Marché de travaux pour la création d'un skatepark en béton et ses aménagements paysagers à Plouguerneu. Attribué à l'entreprise Sparfel pour un montant de 132.557,93 €. Notifié le 14/06/2017

Art. 2122-22 4 : signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché

RAS

La délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du bourg 1 emplacement mini concession durée 30 ans

Art. 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

RAS

Art. 2122-22 7 : création/ modification de régies comptables

Création d'une régie de dépenses mairie à compter du 01/07. Montant maxi 1 220 € (régie carte bancaire)

Modification temporaire de la régie (du 2 au 9 juillet) pour seuil fixé à 4 000 € pour le voyage de l'Espace jeunes en Espagne.

Art. 2122-22 26 : demandes de subvention

Création d'un skatepark : demande de subvention auprès du CNDS pour un montant de 44.615,15 € (coût total HT de 148.717,15 €)

Aménagements complexe de football (pare-ballons, clôture, bancs de touche) : demande de subvention auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour un montant de 9.343,87 € (coût total HT 18.687,74€)

L. Le Hir : En ce qui concerne les toilettes du bourg de Lilia, on marque que ça a été notifié, moi j'aimerais savoir quand vont-ils être installés ?

Mr Le Maire : En septembre.

L. Le Hir : Assez régulièrement dans le conseil municipal, on a des sigles que je ne connais pas : SRAL. Un moment on parle aussi pour l'aménagement du complexe de foot, de FAFA, ça existe, j'ai regardé car au départ je croyais que c'était la FIFA, mais c'est vrai que quand ce sont des sigles que l'on n'a pas forcément l'habitude d'utiliser ça serait bien de nous les mettre en entier, car en effet ça peut poser question.

Mr Le Maire : Merci. Donc c'est bien SARL, c'était une inversion et pour le reste on note.

A.Romey : Je voulais savoir si les toilettes seraient gratuites ou payantes ?

M.Wolff : Gratuites.

A.Romey : Par contre j'avais une réflexion à faire sur la réfection de la RD 71, moi je considère que le travail a été fait n'importe comment et d'autant plus que le revêtement est deux fois plus bruyant que ce qu'il y avait avant.

P.Appriou : Je pense que c'est volontaire, le bruit, on a l'impression de rouler plus vite et donc on réduit la vitesse. Mais on prend vite le pli, je pense que tous les revêtements sont comme ça maintenant.

B.Bozec : Pour revenir sur l'aménagement, bien sûr que la commune de Plouguerneau n'y est en rien là-dedans, mais sécuritairement, si j'avais l'occasion de pouvoir interpeller soit une gendarmerie ou une commission de sécurité pour intervenir avec Veolia il me semble, c'est impensable de faire un chantier si long, sans être sécurisé vis-à-vis des automobilistes. À la sortie du bourg de Lilia, il y avait un panneau "attention travaux" limité à 50 et jusqu'au bourg de Plouguerneau, plus rien, ça veut dire que celui ou celle qui prenait la route à l'intermédiaire pouvait doubler à largement plus de 90 km/h sur un chantier qui était limité à 50, et franchement si un jour quelqu'un peut intervenir là-dessus, car c'était franchement impensable.

Mr le Maire : C'est noté.

L'ordre du jour étant épuisé à 23h00, la séance est levée

Affiché en mairie le 7 juillet 2017 et reçu en préfecture de Quimper le 18 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 06 juillet 2017
Le Maire,